Communauté de Communes **ARGENTAN INTERCOM** _____ DEPARTEMENT **DE L'ORNE**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **COMPTE-RENDU** **SEANCE DU MARDI 25 JANVIER 2022**

Monsieur le Président présente deux nouveaux agents communautaires :

Amandine PARÉ - Instructrice des autorisations d'urbanisme – arrivée le 3 janvier
Lucie BISSON - Technicienne Assainissement collectif et non collectif – arrivée le 10 janvier

Le mardi vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Julian LADAME
APPEL NOMINAL PAR Julian LADAME

Etaient présents en tant que titulaires

LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, VIEL Gérard, *3ème vice-président,* ECOBICHON Florence, *4ème vice-présidente,* LERAT Michel, *5ème vice-président,* BELLANGER Patrick, *7ème vice-président,* GAYON Sylvie, *8ème vice-présidente*, MENEREUL Jean-Louis, 9ème vice-président, CHOQUET Brigitte, 10ème vice-présidente, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BARDIN Franck, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BISSON Jean-Marie, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOSCHER Isabelle, CHRISTOPHE Hubert, CLAEYS Patrick, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRENEHARD Guy, GARNIER Philippe, GODET Frédéric, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LECAT Christophe, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELCHIORRI Catherine, MELOT Michel, MICHEL Clothilde, MORIN Lucienne, NOSS Eric, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SCHNEIDER Xavier, SÉJOURNÉ Hubert, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume.

Excusés : GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* ALENNE-LEDENTU Nathalie, *6ème vice-présidente*, ALLIGNÉ Christophe qui a donné pouvoir à BOSCHER Isabelle, APPERT Catherine qui a donné pouvoir à COUANON Thierry, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, DELAUNAY Amélie, DUPONT Laure qui a donné pouvoir à LADAME Julian, GEOFFROY Catherine qui a donné pouvoir à BEAUVAIS Philippe, GOBÉ Carine qui a donné pouvoir à JOUADE Yannick, HOULLIER Karim qui a donné pouvoir à CHOQUET Brigitte, LAMBERT Hervé qui a donné pouvoir à VIEL Gérard, MESSAGER Brigitte qui a donné pouvoir à CLEREMBAUX Thierry, THIERRY Anne-Charlotte qui a donné pouvoir à VALLET Serge.

Absents : BOURDELAS Karine, GOSSELIN Alain, De GOUSSENCOURT Marc, LAMOTHE Patrick, LECERF Lionel, MONTEGGIA Martine, PICCO Alain.

Etait présent en tant que suppléant : RIBOT Jean-Louis.

L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

FINANCES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-01 FIN	Budget Principal – approbation du budget primitif 2022	Monsieur le Président
D2022-02 FIN	Budget annexe interventions économiques – adoption du budget primitif 2022	Monsieur le Président
D2022-03 FIN	Budget annexe assainissement collectif – approbation du budget primitif 2022	Monsieur le Président
D2022-04 FIN	Budget annexe assainissement non collectif – approbation du budget primitif 2022	Monsieur le Président
D2022-05 FIN	Budget annexe du service commun de restauration collective - approbation du budget primitif 2022	Monsieur le Président
D2022-06 FIN	Budget annexe aire d'accueil des gens du voyage - approbation du budget primitif 2022	Monsieur le Président
D2022-07 FIN	Budget annexe mobilité - Approbation du budget primitif 2022	Monsieur le Président
D2022-08 FIN	Opération « Cœur de ville », aménagement du centre historique – ouverture d'une autorisation de programme	Monsieur le Président
D2022-09 FIN	Reconstruction de l'école du quartier « vallée d'Auge » à Argentan – ouverture d'une autorisation de programme	Monsieur le Président
D2022-10 FIN	Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat – ouverture d'une autorisation de programme	Monsieur le Président
D2022-11 FIN	Aménagement du quartier des « Trois Croix » à Argentan – ouverture d'une autorisation de programme	Monsieur le Président
D2022-12 FIN	Renouvellement urbain du quartier « Vallée d'Auge » à Argentan – ouverture d'une autorisation de programme	Monsieur le Président

Les documents se rapportant aux différents budgets sont en annexes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-13 ECO	Commune de Trun – acquisition de terrain situé sur la zone d'activités « la sente verte »	Philippe TOUSSAINT

PERSONNEL TERRITORIAL

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-14 GRH	Service commun direction générale des services : avenant n°1	Brigitte GASSEAU
D2022-15 GRH	Modification du tableau des effectifs	Brigitte GASSEAU
D2022-16 GRH	Remboursement des frais de mission	Frédéric GODET

VOIRIE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-17 VOI	Participation au Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) départemental piloté par le Territoire Energie 61 (Te61) – Convention de partenariat	Gérard VIEL

TRANSITION ENERGETIQUE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-18 TRAN	Avenant à la convention au titre du déploiement du programme SARE – INHARI	Florence ECOBICHON

ACTION CŒUR DE VILLE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-19 CDV	Délégation de la signature des attributions de subventions des Operations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU)	Michel LERAT
D2022-24 ING	Ingénierie Territoriale – Participation d'Argentan Intercom à l'appel à projets du Conseil Départemental sur la revitalisation des centres-bourgs	Monsieur le Président
D2022-25 ING	Ingénierie Territoriale – convention d'attribution pour le financement du chargé de mission Action Cœur de ville	Monsieur le Président

ASSAINISSEMENT

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-20 ASS	Financement du service public d'assainissement collectif	Patrick BELLANGER
D2022-21 ASS	Service Public d'Assainissement Non Collectif (spanc) - modification des tarifs des redevances	Patrick BELLANGER
D2022-22 ASS	Commune de Fleuré – convention de passage d'une canalisation de refoulement d'assainissement sous l'A88	Patrick BELLANGER

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-23 EQU	Conservatoire de musique, danse et théâtre : signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conseil Départemental de l'Orne	Brigitte CHOQUET

 QUESTIONS DIVERSES

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président

L'examen du projet de budget primitif s'effectue dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 décembre dernier. La mise en perspective des données financières présentées lors de cette précédente réunion avec les données budgétaires contenues dans le projet de budget contenu dans le présent dossier appelle quelques remarques préalables.

- Vote sans reprise anticipée des résultats : Au regard de la date d'adoption du budget, celui-ci est présenté sans reprise anticipée des résultats 2021 et sans intégration des restes à réaliser, à ce jour non arrêtés. Par conséquent, le budget primitif est examiné en faisant fi d'une ressource majeure qui viendra, à terme, alimenter la section de fonctionnement : le report issu du résultat 2021 après affectation. Ceci a une conséquence évidente sur l'autofinancement qui peut être provisoirement affiché lors du budget et, partant, sur l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

- Remarque d'ordre méthodologique : Les données chiffrées contenues dans l'étude prospective qui a sous-tendu le débat d'orientation budgétaire se bornent aux opérations dites « réelles », c'est-à-dire aux recettes et dépenses qui donnent réellement lieu à des encaissements et des décaissements. A contrario, les opérations dites « d'ordre » ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie (exemple : les amortissements, les retraitements comptables…) et ne figuraient pas dans les documents présentés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire puisqu'ils sont sans impact sur les capacités financières de l'établissement. Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité publique, elles apparaissent dans les documents budgétaires présentés ici. Il faut donc en tenir compte avant d'opérer un rapprochement avec les données figurant sur le rapport d'orientation budgétaire.

- Vote du budget avant communication des bases fiscales et des dotations : A la date de l'adoption du budget primitif, les montants des bases fiscales de 2022, des dotations versées par l'État (dotation de compensation, dotation d'intercommunalité) et du dispositif péréquateur (FPIC) demeurent inconnus. Le projet de budget s'appuie donc sur des anticipations qu'il conviendra de corriger par décision modificative après leur notification. Le montant inscrit au chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement est calibré pour permettre de faire face à ces ajustements.

- En conséquence, un nouveau rendez-vous budgétaire décisif au printemps : L'impact cumulé de la prise en compte du résultat 2021, du niveau des dotations et encore de celui de la fiscalité viendra ultérieurement profondément affiner le budget. L'intégration de ces données, susceptible de bousculer l'équilibre budgétaire initialement trouvé à l'occasion de l'adoption du budget primitif, donnera donc lieu à un véritable deuxième rendez-vous budgétaire annuel au cours duquel, certaines marges de manœuvre pourront se faire jour ou, au contraire, s'éloigner.

Après prise en compte de ces éléments, il est possible de passer à l'examen, par grandes masses, du projet de budget primitif 2022.

A- La section de fonctionnement

Pour rappel, la section de fonctionnement isole dans l'ensemble du budget les opérations relevant de l'action récurrente de l'établissement. Elle s'inscrit donc généralement dans une forte continuité avec les années antérieures : l'examen comparatif des inscriptions d'un exercice sur l'autre prend donc toute sa pertinence pour examiner dans quelle mesure l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement est appelée à évoluer.

1) les recettes de fonctionnement

Avant de porter le regard sur l'évolution des inscriptions au sein des différents chapitres budgétaires regroupant les recettes de fonctionnement, il peut être utile d'appréhender globalement la part prise par chaque grande catégorie de recettes. Le diagramme ci-dessous en rend compte.

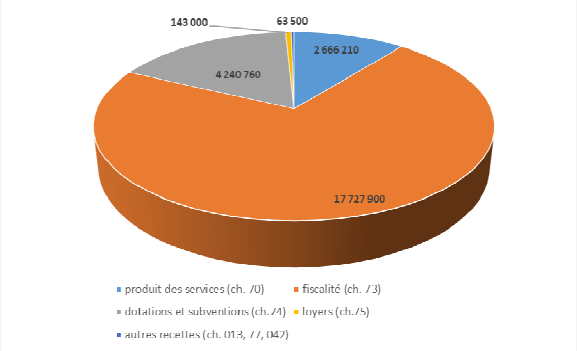

a) les recettes des services communautaires

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
produit des services (ch. 70)	2 021 470 €	2 666 210 €	31,89%

La progression très sensible des crédits inscrits à ce chapitre doit être lue à la lumière des évolutions suivantes :

- le retour attendu des recettes du centre aquatique à un niveau plus « normal » (+ 140 000 €) ;
- la nette progression du reversement des dépenses de personnel par les budgets annexes (+ 404 071 €), notamment suite à la création du budget annexe dédié au service public de mobilité ;
- l'évolution importante du reversement des dépenses de personnel par la commune d'Argentan dans le cadre des mises à disposition (+ 188 134 €).

b) les recettes fiscales

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
recettes fiscales (ch. 73)	17 245 715 €	17 813 097 €	3,29%

Le budget 2022 est construit sur la base du scénario fiscal suivant :

- une progression de 3% des ressources directement indexées sur l'évolution du PIB (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, fraction de TVA reversée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)
- une progression en volume de 1,5% des bases de la cotisation foncière des entreprises
- une revalorisation des bases fiscales (+3,4 % acté par la loi de finances pour 2022 suite au niveau élevé de l'inflation constatée).

En outre, est comptabilisée au sein de ce chapitre la recette liée à l'attribution de compensation. Malgré l'absence de tout transfert de charge intervenu entre communes membres et communauté en 2021, ce montant est en évolution (+314 283 €) car il enregistre les reversements de la commune d'Argentan au titre des services communs. En effet, l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité de comptabiliser sur l'attribution de compensation les effets financiers de la mise en place des services communs. Cette option est retenue dans la mesure où elle présente l'avantage de contribuer favorablement à la valorisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) d'Argentan Intercom.

Précisons ici qu'au stade du budget primitif, seuls les services communs liés à la direction générale et aux ressources humaines sont intégrés au scénario budgétaire. De l'entrée en vigueur des autres services communs (finances, communication, commande publique…) découleront donc des décisions modificatives qui seront étudiées au cours de l'exercice.

Le diagramme ci-dessous permet de mieux cerner la part respective des différentes impositions dans le « panier » des recettes fiscales de l'établissement. De ce panier a été soustraite la recette issue de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dans la mesure où, finançant exclusivement le service public d'enlèvement et de traitement des déchets, elle est intégralement reversée au SITCOM.

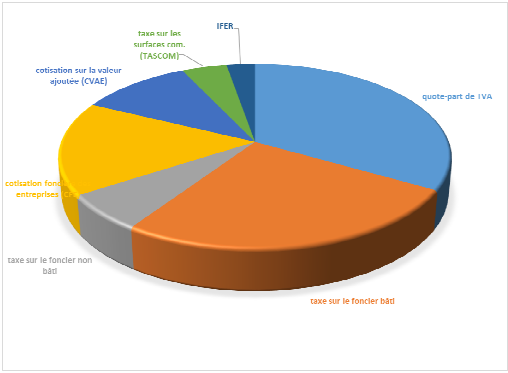

c) les dotations et subventions

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
dotations et subventions (ch. 74)	3 752 517 €	4 240 760 €	13,01%

L'évolution significative des recettes budgétées au chapitre 74 résulte essentiellement des deux facteurs suivants :

- l'augmentation des subventions attendues de l'État et des établissements nationaux du fait des financements accordés pour la création de postes prenant en charge certains dispositifs nationaux d'action publique (« petites villes demains », « cœur de ville »…) : 67 461 €

- la prise en charge par le budget de l'État des compensations de l'exonération partielle sur les impôts de production (en l'absence d'éléments communiqués, ce mécanisme n'avait pu être correctement budgété en 2021) : 359 440 €.

d) les recettes de loyer

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
loyers (ch. 75)	455 000 €	143 000 €	-68,57%

Suite à la cession de l'EHPAD d'Occagnes, les produits locatifs seront en net retrait en 2022. Le principal actif générateur de loyers est désormais le pôle de santé d'Argentan.

2) <u>les dépenses de fonctionnement</u>

Avant d'entamer l'examen des inscriptions budgétaires selon chaque chapitre de regroupement, il s'avère intéressant de porter un regard synthétique sur les dépenses de fonctionnement pour les appréhender globalement, tant au regard de leur nature qu'au regard du domaine de l'action publique auquel elles se rattachent. Les deux diagrammes suivants en rendent compte.

<u>décomposition des dépenses de fonctionnement par type de charges :</u>

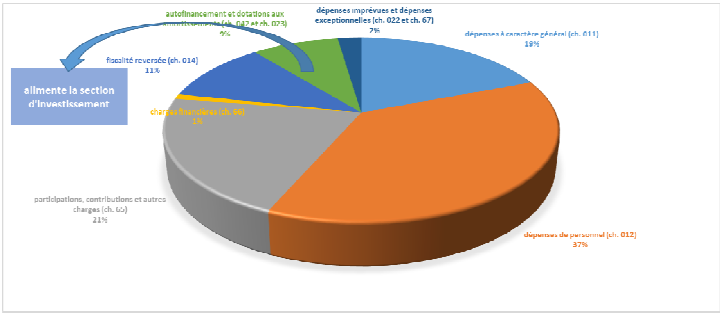

<u>décomposition des dépenses de fonctionnement par domaine d'intervention :</u>

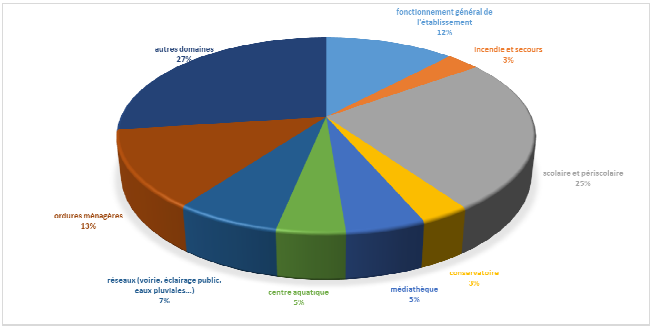

a) les dépenses à caractère général

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
charges à caractère général (ch. 011)	4 690 486 €	4 784 979 €	2,01%

Dans un contexte inflationniste marqué et au regard de l'augmentation des crédits consacrés au remboursement des mises à disposition de service (+135 133 à l'article 62875), la progression contenue des crédits consacrés aux charges à caractère général résulte d'une volonté d'effort de gestion dans l'ensemble des services de l'établissement.

b) les dépenses de personnel

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
dépenses de personnel (ch. 012)	8 334 812 €	9 377 588 €	12,51%

La progression faciale de plus de 12% des dépenses de personnel doit être recontextualisée afin de corriger les effets de périmètre et d'apprécier l'effet net des options d'organisation retenues dans le cadre de la mutualisation.

Rappelons tout d'abord que l'ensemble des agents d'Argentan Intercom, qu'ils soient ou non affectés à un budget annexe, sont rassemblés sur un train de paie unique émis par le budget principal. Lorsque les agents sont affectés à un service public porté par un budget annexe, le budget principal refacture les dépenses correspondantes. C'est notamment le cas du budget annexe « Argentan Intercom mobilités » dont les répercussions apparaissent pour la première fois au budget primitif (tant en dépenses qu'en recettes).

Par ailleurs, comme cela a été évoqué lors de l'examen des recettes, le projet d'administration partagée conduit Argentan Intercom à porter les services communs. A titre d'exemple, les services des ressources humaines respectifs de la commune et la communauté de communes ont fusionné le 1er janvier dernier en un seul et même service de huit agents, désormais employés par la communauté de communes. Celle-ci refacture à la commune une quote-part des charges qu'elle assume au prorata de critères fixés dans la convention portant création du service commun. La juste appréciation de l'évolution de ces dépenses implique donc d'intégrer les recettes afférentes.

Enfin, comme cela a été examiné lors de l'examen des recettes de subventions, certains postes sont une concrétisation de l'inscription d'Argentan Intercom dans des démarches nationales pour lesquelles l'État vient financer une partie des postes créés. Il convient, là encore, de les prendre en considération pour affiner l'approche budgétaire nette.

Le tableau suivant tente ainsi de restituer l'évolution des dépenses de personnel nettes des effets de périmètre et des refacturations.

		BP 2021	BP 2022	%
chapitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	8 334 812,00 €	9 377 588,00 €	
article 62875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	185 287,00 €	352 420,00 €	
TOTAL dépenses de personnel		8 520 099,00 €	9 730 008,00 €	
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition	223 926,00 €	318 370,00 €	
article 70875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	93 960,00 €	93 690,00 €	
article 73211	refacturation des services communs	- €	314 283,00 €	
TOTAL dépenses de personnel refacturées		317 886,00 €	726 343,00 €	
chapitre 74 (extraction)	subventions directement liées aux postes	36 209,00 €	140 000,00 €	
COÛT NET du PERSONNEL		8 166 004,00 €	8 863 665,00 €	
transfert compétence mobilité (CA 2020)		309 665,00 €	- €	
COÛT NET du PERSONNEL à périmètre 2022		8 475 669,00 €	8 863 665,00 €	4,58%

c) les autres charges de gestion courante

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
autres charges de gestion courante (ch. 65)	5 332 184 €	5 272 917 €	-1,11%

L'année 2021 avait été marquée par des participations d'équilibre aux divers budgets annexes assez importantes. Le reflux de ce poste budgétaire permet de contenir le chapitre 65 au budget primitif 2022. Soulignons néanmoins que de nombreux ajustements sont susceptibles d'intervenir ultérieurement puisque ce chapitre est, pour l'essentiel, consacré au versement de contributions à des structures satellites qui n'ont, à ce jour, pas voté leur budget, ni donc fixé le montant de la contribution appelée auprès d'Argentan Intercom.

d) les autres chapitres de dépenses de fonctionnement

	budget primitif 2021	budget primitif 2022 (projet)	évolution (2022/2021)
atténuation de produits (ch. 014)	2 698 804 €	2 698 804 €	0,00%
charges financières (ch. 66)	235 998 €	228 018 €	-3,38%
charges exceptionnelles (ch. 67)	25 200 €	25 200 €	0,00%
dépenses imprévues (ch. 022)	658 924 €	552 533 €	-16,15%

Les autres chapitres regroupant les dépenses de fonctionnement n'appellent pas de commentaires particuliers. Hormis les charges financières qui devraient prolonger leur recul du fait de la faiblesse des taux et de la baisse de l'encours, les autres chapitres affichent une stabilité. Rappelons que les fluctuations du poste « dépenses imprévues » ne doivent pas être interprétées comme inflationnistes : ce chapitre budgétaire ne donne lieu à aucune exécution comptable ; il est, en revanche, mobilisable pour des redéploiements budgétaires dans le cadre de décisions modificatives.

B- La section d'investissement

1) les dépenses d'investissement

Dans le prolongement des arbitrages tenus au moment du débat d'orientation budgétaire, les inscriptions budgétaires de la section d'investissement constituent le premier acte de la programmation 2022-2025 arrêtée. Le montant total des dépenses inscrites s'élève à 9 985 509 dont 9 019 941 € de crédits d'équipement. Il est rappelé que ces crédits sont votés à l'opération, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être mis en œuvre que dans le cadre strict de l'opération d'équipement pour laquelle ils ont été votés (pas de fongibilité de crédits entre opérations).

Ces 9 019 941 € sont répartis selon le tableau ci-dessous.

Le conseil communautaire a adopté au mois de novembre 2021 son règlement sur la pluriannualité budgétaire. Le budget primitif 2022 marquera l'entrée en pratique de ce dispositif. Ainsi, dans le sillage de l'adoption du budget primitif, il sera proposé à l'organe délibérant d'ouvrir cinq programmes :

- la reconstruction de l'école du quartier de la vallée d'Auge : 6 520 000 €
- le programme de renouvellement urbain du quartier de la vallée d'Auge : 3 800 000 €
- le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat : 1 000 000 €
- le programme « cœur de ville » appliqué au centre historique d'Argentan : 3 600 000 €
- l'aménagement du quartier des « trois croix » d'Argentan : 2 400 000 €

Les crédits de paiement 2022 associés respectivement à ces cinq programmes sont proposés comme suit :

- la reconstruction de l'école du quartier de la vallée d'Auge : 300 000 €
- le programme de renouvellement urbain du quartier de la vallée d'Auge : 200 000 €
- le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat : 100 000 €
- le programme « cœur de ville » appliqué au centre historique d'Argentan : 50 000 €
- l'aménagement du quartier des « trois croix » d'Argentan : 100 000 €

Pour une bonne compréhension de ce nouveau cadre financier, déclinons le raisonnement applicable à la première opération. En votant un programme à hauteur de 6 520 000 €, le conseil communautaire identifie le projet de reconstruction de l'école de la vallée d'Auge comme constitutif du programme pluriannuel d'investissement et autorise le président à engager juridiquement l'établissement (notamment à travers la commande publique) à concurrence de 6 520 000 €. Pour autant, en ne votant que 300 000 € de crédits sur l'exercice 2022, le conseil communautaire plafonne les paiements potentiels sur cette opération à 300 000 € en 2022, prenant acte du calendrier prévisionnel de l'opération. Il s'engage donc à inscrire le solde (en l'occurrence 6 220 000 €) sur les exercices ultérieurs conformément au cadre fixé par la délibération.

	9 019 941,00			
Opération	Montant	Libellé opération	AP/CP	montant du programme
21	30 000,00	opération cœur de ville	non	
30	300 000,00	reconstruction de l'école du quartier vallée d'Auge	oui	6 520 000 €
34	50 000,00	programme de travaux d'accessibilité	non	
38	121 500,00	opération Koenig Carnot	non	
49	753 000,00	école de Nécy : adaptation des locaux	non	
56	200 000,00	vallée d'Auge : rénovation urbaine	oui	3 800 000 €
94	50 000,00	aménagement du parvis Pagnol Mézeray	non	
95	193 600,00	aménagement de la rue Léon Labbé à Écouché	non	
96	221 259,00	OPAH centre ville d'Argentan	non	
128	6 500,00	plan alimentaire territorial	non	
148	200 000,00	plan local d'urbanisme intercommunal et habitat	oui	1 000 000 €
150	40 000,00	regroupement écoles Fel et Chambois	non	
153	50 000,00	cœur de ville : aménagement centre historique	oui	3 600 000 €
155	100 000,00	aménagement du quartier des trois croix (Argentan)	oui	2 400 000 €
169	199 824,00	OPAH intercommunale	non	
176	28 800,00	SPR Exmes	non	
179	80 000,00	médiathèques : acquisitions et projets 2022	non	
179	1 875,00	médiathèques : acquisitions et projets 2022	non	
179	15 000,00	médiathèques : acquisitions et projets 2022	non	
179	15 000,00	médiathèques : acquisitions et projets 2022	non	
180	17 250,00	conservatoire : acquisitions 2022	non	
181	9 000,00	centre aquatique : acquisitions 2022	non	
181	21 150,00	centre aquatique : acquisitions 2022	non	
182	18 000,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
182	143 750,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
182	3 375,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
182	20 250,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
182	1 875,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
182	1 125,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
182	64 000,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
182	96 000,00	informatique et bureautique : acquisitions 2022	non	
183	3 750,00	communication : acquisitions et études 2022	non	
184	12 000,00	administration générale : acquisitions 2022	non	
185	100 000,00	mise en œuvre de la stratégie touristique 2022-2025	non	
186	2 250,00	service éducation : acquisitions 2022	non	
186	3 750,00	service éducation : acquisitions 2022	non	
186	7 500,00	service éducation : acquisitions 2022	non	
186	11 250,00	service éducation : acquisitions 2022	non	
187	3 750,00	restauration scolaire : acquisitions 2022	non	
188	300 000,00	patrimoine bâti : interventions 2022	non	
189	400 000,00	éclairage public : programmation 2022	non	
190	1 428 570,00	voirie : programmation 2022	non	
191	200 000,00	autres opérations de voirie : programmation 2022	non	
192	40 000,00	urbanisme : extensions de réseau 2022	non	
193	100 000,00	GEMAPI : interventions 2022	non	
194	40 000,00	urbanisme : opérations 2022	non	
197	200 000,00	réseau d'eaux pluviales : interventions 2022	non	
198	33 714,00	développement économique : acquisitions 2022	non	
198	8 786,00	développement économique : acquisitions 2022	non	
198	7 500,00	développement économique : acquisitions 2022	non	
200	15 000,00	communication : acquisitions et études 2022	non	
202	29 288,00	restauration scolaire : acquisitions 2022	non	
203	40 000,00	programme RGPD	non	
204	125 000,00	ingénierie territoriale	non	
205	1 567 500,00	construction d'un atelier relais	non	
206	178 200,00	développement économique : acquisitions foncières	non	
207	80 000,00	transition énergétique : programme 2022	non	
208	50 000,00	numérisation du patrimoine bâti	non	
209	200 000,00	ouvrages d'art : programmation 2022	non	
210	180 000,00	centre de secours de Fel : participation	non	
211	600 000,00	programme complémentaire de voirie 2022-2024	non	

2) les recettes d'investissement : l'arbitrage à venir sur l'emprunt

Les dépenses d'investissement sont financées par les recettes d'investissement dans les proportions suivantes :

- les subventions d'investissement : 934 607 € ;
- le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : 1 053 273 ;
- l'autofinancement prévisionnel (amortissement et virement de la section de fonctionnement) : 2 129 069 € ;
- le recours au financement bancaire : 5 850 000 €.

Ce montant prévisionnel d'emprunt rompt apparemment avec le raisonnement nourri à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. En effet, l'étude de prospective financière révélait la possibilité d'inscrire les dépenses constitutives de la première année du PPI 2022-2025 sans recours à l'emprunt. Cette incohérence n'est que de façade et s'explique par le fait que le budget primitif 2022 est élaboré « hors sol », c'est-à-dire sans lien avec le résultat de l'exercice 2021, le report des soldes et des opérations inscrites en restes à réaliser. Il est à ce jour prématuré de tenter une première estimation de ces résultats de clôture (le transfert de la trésorerie à Flers perturbe grandement le calendrier des opérations de fin d'année). Cependant, on peut rappeler qu'en juin 2021, le conseil communautaire a, en votant le compte administratif 2020, constaté un résultat de 6,239 M€ qui pouvait se subdiviser en 3,827 M€ (solde d'exécution de l'exercice) et 2,411 M€ (report issu de l'exercice antérieur). **L'inscription d'un recours à l'emprunt de 5 850 000 € n'est donc que transitoire, elle sera réexaminée dans le cadre du second rendez-vous budgétaire présenté en préambule de ce propos.**

Conformément à l'étude de prospective financière (celle-ci intégrait dans son scénario la cession de l'EHPAD), le besoin réel de financement d'Argentan Intercom au titre de l'exercice 2022 devrait être, après reprise des résultats 2021, faible, voire nul. Toutefois, alors que le PPI 2022-2025 retenu nécessite un recours à l'emprunt supérieur à 8 M€ sur la période et alors que les conditions de financement actuelles sont très favorables aux emprunteurs, on peut s'interroger sur la pertinence d'une absence complète de recours à l'emprunt en 2022 et sur son report à une période où les conditionnements de financement seront plus incertains. Dès lors, on peut d'ores et déjà préfigurer le terme de l'arbitrage qui incombera au conseil communautaire au moment du prochain rendez-vous budgétaire :

- circonscrire l'emprunt au besoin réel de financement évalué au plus juste, quitte à faire l'impasse sur tout recours à l'emprunt en 2022 ;
- amorcer dès 2022 le programme de financement bancaire esquissé au titre du PPI 2022-2025 pour saisir les opportunités de financement (dans ce cas, l'équilibre budgétaire pourra être construit en augmentant l'enveloppe consacré aux dépenses imprévues de fonctionnement et en réduisant l'autofinancement prévisionnel).

Après avoir présenté le projet de budget primitif 2022 du budget principal,
Monsieur le Président donne la parole aux élus communautaires :

Monsieur Roger RUPPERT

Au niveau des charges de personnel, en 2017 nous étions à 7,455 millions, en 2018 à 7,613 millions c'est-à-dire une augmentation de 2.1 %, en 2019 à 7,835 millions une augmentation de 2,9 %, en 2020 une diminution de 2,5 %, en 2020 nous avons une diminution de 2.5 %, en 2021 nous avons une augmentation de 9 % et en 2022 une augmentation de 12.5 %. Je suis un peu inquiet pour l'avenir.

Monsieur Boris MADEC

Une présentation des tableaux sans les budgets annexes aurait été plus facile à la lecture.

Monsieur le Président

Je veux bien que nous tordions le coup à la comptabilité publique mais je rappelle que l'ensemble du personnel doit figurer au 012 y compris les budgets annexes, c'est une obligation légale. Il doit corresponde de manière exacte à ce qui est inscrit au 012.
Je vais revenir sur la remarque de Roger Ruppert. Pour commencer ce n'est pas 12 %. C'est écrit dans le document. Sur c'est 12 % il faut enlever un certain nombre de choses. Sur les évolutions des effectifs, là encore, nous pouvons nous arrêter à des temps anciens et à des situations anciennes. Nous sommes depuis 18 mois en mouvement dans cette intercommunalité et les évolutions des dépenses qui sont liées au personnel, elles sont liées d'une part au glissement vieillesse technicité (GVT), aux décisions gouvernementales que nous devons appliquer (par exemple les augmentations) et la décision de créer des postes, qui ne sont pas pour certains, en rapport avec l'administration partagée. Il y a l'administration partagée avec en particulier deux directions, celle de la valorisation de la prise de responsabilité avec en particulier un régime indemnitaire et la création de postes car tout l'enjeu est de savoir si nous structurons une ossature qui nous permette de répondre réellement aux besoins et aux enjeux, non pas d'hier mais de demain en répondant à des situations nouvelles avec une structuration qui s'étoffe. Elle s'étoffe car elle doit répondre à des besoins nouveaux par exemple la revitalisation des centres-bourgs. Une politique territoriale avec de l'ingénierie. Il faut renforcer la « puissance de feu » de l'intercommunalité c'est tout l'enjeu et toute la stratégie y compris qui est portée par l'administration partagée.
Tu as évoqué, Roger, les dépenses mais pas les recettes. Or les recettes elles aussi augmentent.

Monsieur Roger RUPPERT

Les mutualisations doivent économiser du personnel à terme or nous sommes partis dans l'autre sens pour l'instant.

Monsieur le Président

Pas du tout ! en effet, nous avons des chefs de service qui montent directeur de pôle. Ils passent de l'opérationnel à la stratégie. Nous allons les remplacer par des responsables qui géreront l'opérationnel. Nous avons des budgets dont les recettes ne sont pas les mêmes qu'auparavant car nous avons les capacités à pouvoir répondre à des appels à projets.
D'ailleurs je tiens à saluer un certain nombre de directeur de pôle qui savent où frapper pour récupérer des moyens. Il y a une stratégie, une vraie stratégie de développement territoriale. Nous avons du personnel très compétents, de haut niveau. Ils ont amené de la puissance à l'intercommunalité. Vous pouvez les interroger, il y a du répondant !

Madame Isabelle BOSCHER

Je vais m'abstenir pour ce vote. Je partage le constat que jusqu'alors il n'y avait pas assez de cadre à l'interco. Je vais me permettre une boutade : heureusement que nous ne sommes plus à Nécy car on n'aurait pas pu y asseoir tous les cadres derrière vous. En quelques années, effectivement, le nombre de cadres qui siègent et qui ont été embauchés a fortement augmenté. Je vous souhaite et je souhaite aux habitants que les recettes permettent que tout cela fonctionne mais j'ai vraiment une incertitude sur l'avenir.

Monsieur le Président

En effet, il y a des cadres et c'est important car ce sont les cadres qui, avec les services, portent les projets y compris pour les territoires. Ce sont des sujets sur lesquels nous allons travailler et nous sommes bien contents d'avoir des cadres pour porter notamment le PLUI-H. Nous sommes bien contents d'avoir des cadres qui nous suivent car j'ai un mauvais souvenir du dernier conseil où nous avons épilogué pendant 20 mn sur 11 000 euros mais il n'y a pas eu un mot sur 30 000 000 euros. Ces 30 000 000 euros qui ont été négociés sur l'assainissement, je peux vous affirmer que les cadres ont passé du temps et heureusement qu'ils étaient là car les négociations ont été dures. Nous pouvons remercier le travail de nos cadres et notamment dans ce cas Julien Anfry et son équipe. Cela nous a permis d'obtenir pour les 11 ans et 11 mois qui viennent un contrat important et pas seulement pour la collectivité mais aussi pour toute la population. Je rappelle, et notamment pour la Presse, que cela ne fait pas baisser les factures d'eau mais les factures d'assainissement. Nous avons de la « puissance de feu » avec nos cadres et avec nos élus bien sûr.

Monsieur Michel MELOT

Cela sous-entend, lorsque nous vous écoutons, que les équipes précédentes pendant plusieurs années ne faisaient que de la gestion et ne sortaient aucun projet. Il n'y avait peut-être pas de « puissance de feu » mais des projets ont vu le jour, je pourrais vous en sortir beaucoup. Il faut tout de même faire attention à ce que vous dites car ceux qui vous ont précédé, ils ont travaillé !

Monsieur le Président

A aucun moment, sauf à me faire un procès d'intention, je n'ai porté de critique sur ce qui a été fait avant ! en revanche, je pense, et c'est un moment important et fondamental pour le faire, qu'il faut changer de dimension. Je ne critique pas ce qui a été fait avant, je pense qu'il faut travailler autrement. C'est un changement de stratégie qui ne peux fonctionner qui si derrière il y a une ossature qui nous le permet. Sinon nous pouvons rester à faire de la gestion ou aller au-delà. Aujourd'hui les politiques publics sont à faire évoluer. Il faut aller de l'avant et ne pas regarder dans le rétroviseur. De voir ce qui existe aujourd'hui et de ce qui existera demain y compris avec toutes les contraintes. Aujourd'hui, il existe des appels à projets, à manifestations d'intérêts toutes les semaines. Si nous n'avons pas l'ossature, nous n'aurons pas la capacité à aller chercher des financements autres que ceux habituels (DETR, DSIL…).

Monsieur Serge VALLET

Effectivement ce sont des cadres de qualité car on constate la qualité des projets.
Pour ma part, si nous en avions les moyens, j'aimerais en avoir le double. Je suis fier des cadres de notre collectivité. Je suis satisfait de ce budget aussi car il augmente dans ses dépenses et dans ses recettes. C'est là une marque de dynamisme qui va contribuer au rayonnement de notre territoire. Nous avons beaucoup de potentiels.

Monsieur Jean-Philippe BALLOT

Je vais être beaucoup plus « terre à terre », les cadres cela ne me gêne plus que cela jusqu'à un certain point, à condition que les services soient efficaces. J'ai toujours dit : « prendre des compétences, c'est très bien, les assumer c'est mieux » !
Dans notre commune rurale nous sommes très « terre à terre » : plus d'un mois et demi pour changer un fusible sur trois lampadaires, surtout l'hiver, ce n'est pas l'idéale et en voirie depuis 2020 nous attendons pour que les trous soient bouchés.

Monsieur le Président

En étant très « terre à terre » y compris sur les fusibles des lampadaires, ce n'est pas nous mais CITEOS. Certes nous sommes la collectivité qui la porte, mais il ne s'agit pas de nos services

Monsieur Jean-Philippe BALLOT

Quel est l'intérêt de transférer cette compétence alors que nous pouvons le faire directement. A un moment donné, il faut s'interroger ! j'ai relancé 3 fois et l'ancien maire 2 fois. Ils ne sont pas très réactifs.

Monsieur le Président

Si nous sommes en régie, nous multiplions par 2 voire 3 notre personnel.

Monsieur Jean-Philippe BALLOT

L'important c'est que les habitants soient satisfaits

Monsieur le Président

C'est pour cela que dans les contractualisations, et c'est bien que tu le fasses remonter, cela va nous permettre de dire à CITEOS que ce genre d'intervention ne doivent pas demander autant de temps.

Monsieur Gérard VIEL

Il y a un contrat CITEOS qui est en cours aujourd'hui. Les demandes doivent être faites auprès des bons interlocuteurs. Dans l'ensemble cela fonctionne correctement. Il faut bien relever le numéro du candélabre, ainsi ils perdent moins de temps……

Monsieur Jean-Philippe BALLOT

Justement les papiers ne tiennent pas sur les candélabres !

Monsieur Gérard VIEL

Il n'y a que chez vous qu'ils ne tiennent pas !
On prendra vos réclamations, si nécessaire nous les ferons remonter. Nous rencontrons CITEOS en février. On n'est marié avec personne.

Monsieur Jean-Philippe BALLOT

Si tu as trop de compétences, tu en redonnes !!

Monsieur le Président

Il faut bien relativiser la façon dont tout cela fonctionne. Il y a des améliorations à apporter et je l'entends dans ce que dit Jean-Philippe, c'est normal et légitime. Les améliorations, elles sont permanentes et elles doivent toujours exister. Il faut bien avoir en tête, et je reviens à ce que disait Michel Melot tout à l'heure sur la façon dont cela a fonctionné et cela fonctionne, mais aujourd'hui nous sommes dans une situation, et Michel Lerat me le soufflait à juste raison, différent. Pendant des années, nous avons évolué, aujourd'hui nous sommes dans un périmètre et un contour stable. Nous avons une meilleure visibilité, ce qui est légitime. Nous avons aujourd'hui une structuration plus précise, plus concrète, plus stabilisé. Nous avons plus de moyens pour pouvoir répondre aux besoins des communes. L'objectif de l'intercommunalité, je le dis partout et je le répète, c'est d'être aux services des communes et pour être au service des communes, il faut que nous puissions avoir une vraie stratégie et une capacité à pouvoir avoir cette opportunité d'être au service des communes.

Monsieur Pierre COUPRIT

Pour ma part, au sujet des candélabres c'est pareil ! Nous avons signalé des candélabres en panne fin novembre, nous avons donné les numéros. Ils nous ont répondu ne pas pouvoir venir rapidement car il y avait les décorations de Noël à faire. Aujourd'hui nous sommes à 25 candélabres en panne sur la commune de Rânes. J'ai rappelé Monsieur Lehagre, ils ne viendront que début février. Donc pendant 3 mois nous n'avons pas eu de candélabres. Aujourd'hui nous ne donnons plus les numéros car ils doivent faire une révision totale. Ils prennent un contrat, ils doivent l'assumer.

Monsieur le Président

Si nous ne sommes pas contents de CITEOS, au moment du renouvellement du contrat, nous nous abstiendrons. Nous ne sommes mariés avec personne, ce qu'il faut c'est être efficace.

Monsieur Gérard VIEL

Je leur ai demandé un bilan sur quatre ans et si cela ne va pas, nous les remettrons au pas.

Monsieur Roger RUPPERT

Je souhaite évoquer un dernier point. En parlant des 3,7 millions de la maison de retraite, il est vrai que nous ne pouvons pas le mentionner car c'est passé sur l'année 2021 mais nous rajoutons tout de même 5,8 millions comme emprunt. Nous savons qu'il y a 3,7 millions qui vont arriver, de plus nous remettons 5,8 millions au cas où. Donc nous augmentons artificiellement le budget. Pourrons-nous avoir des difficultés avec le contrôle de légalité en prenant un budget non sincère.

Monsieur le Président

Je suis surpris que ce soit toi qui me pose la question. Tu as tout de même été vice-président aux finances. On ne confond pas un budget et une trésorerie. Aujourd'hui le budget est construit par rapport à la réalité. La réalité ne reprend pas l'exercice précédent. Les 5,8 millions qui sont identifiés en matière d'emprunt c'est la façon de pouvoir équilibrer le budget. Nous l'avons déjà évoqué lors de la commission des finances. L'objectif est de dire « on pose un budget en janvier et lorsque nous aurons le résultat en mars, à ce moment-là, nous pourrons définir un cadrage par rapport à l'organisation du budget y compris par rapport à la récupération du résultat antérieur.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? 6 (+ 3 pouvoirs)
Des contres ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (9 ABSTENTIONS : ISABELLE BOSCHER, CHRISTOPHE ALLIGNE, MICHEL MELOT, ROGER RUPPERT, PHILIPPE BEAUVAIS, CATHERINE GEOFFROY, THIERRY COUANON, CATHERINE APPERT) DECIDE :

* D'adopter, chapitre par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement, le projet de budget primitif 2022 du budget principal selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	4 784 979,00 €	013	atténuations de charges	63 500,00 €
012	charges de personnel, frais assimilés	9 377 588,00 €	70	produits services, domaine et ventes	2 666 210,00 €
014	atténuation de produits	2 698 804,00 €	73	impôts et taxes	17 813 087,00 €
65	autres charges de gestion courante	5 272 917,00 €	74	dotations et participations	4 240 760,00 €
66	charges financières	228 018,49 €	75	autres produits de gestion courante	143 000,00 €
67	charges exceptionnelles	25 200,00 €	77	produits exceptionnels	- €
022	dépenses imprévues	552 532,51 €			
023	*virement à la section d'investissement*	*1 000 000,00 €*			
042	*opération ordre transfert entre sections*	*1 129 069,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	142 551,00 €
			002	résultat anticipé	- €
TOTAL		**25 069 108,00 €**	**TOTAL**		**25 069 108,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	9 019 941,00 €	13	subventions d'investissement	934 607,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	744 881,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	5 850 000,00 €
27	autres immobilisations financières	- €	10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 053 273,48 €
45...	opérations pour compte de tiers	18 560,00 €	1068	excédents de fonctionnement	- €
020	dépenses imprévues	59 576,48 €	27	autres immobilisations financières	- €
			024	produits des cessions d'immobilisations	- €
			45...	opération pour compte de tiers	18 560,00 €
			021	*virement à la section de fonctionnement*	1 000 000,00 €
040	*opération ordre transfert entre sections*	*142 551,00 €*	040	*opération ordre transfert entre sections*	1 129 069,00 €
001	solde reporté	- €			
restes à réaliser		- €	restes à réaliser		- €
TOTAL		**9 985 509,48 €**	**TOTAL**		**9 985 509,48 €**

* D'individualiser par organisme bénéficiaire les crédits de subvention conformément à l'annexe budgétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget annexe interventions économiques isole comptablement deux opérations immobilières assujetties à la TVA :

- l'opération immobilière consistant à louer auprès de la société RécyOuest les installations précédemment exploitées par l'entreprise Amcor et acquises par Argentan Intercom ;
- la gestion locative du rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises et des Territoires ;

Les charges de fonctionnement sont constituées :
- des charges communes issues de la gestion locative de la Maison des Entreprises et des Territoires qui sont refacturées aux occupants ;
- des charges financières issues des contrats d'emprunt venant financer les opérations inscrites au budget.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :
- de la refacturation des charges locatives de la MET ;
- du produit des loyers perçus.

<u>présentation synthétique du budget :</u>

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	99 730,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	14 534,00 €	70	produits services, domaine et ventes	114 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	- €	74	dotations et participations	- €
66	charges financières	20 537,00 €	75	autres produits de gestion courante	101 600,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	1 268,00 €			
023	*virement à la section d'investissement*	*39 297,00 €*			
042	*opération ordre transfert entre sections*	*40 734,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	
002	résultat anticipé	- €	002	résultat anticipé	
TOTAL		**216 100,00 €**	**TOTAL**		**216 100,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	- €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées	82 031,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45...	opérations pour compte de tiers		1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues	- €	27	autres immobilisations financières	
			021	*virement à la section de fonctionnement*	39 297,00 €
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	40 734,00 €
001	solde reporté		001	solde reporté	- €
restes à réaliser		- €	restes à réaliser		
TOTAL		**82 031,00 €**	**TOTAL**		**82 031,00 €**

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe interventions économiques.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'examen du budget primitif 2022 du service public d'assainissement collectif s'inscrit dans le prolongement direct du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 décembre 2021. Les projets d'équipement sous-tendant l'inscription des crédits au sein de la section d'investissement ont été identifiés dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

La qualité de service public industriel et commercial de l'assainissement collectif conduit à concevoir l'équilibre de ce budget au moyen de ses ressources propres, principalement la redevance d'assainissement assise sur la consommation d'eau.

L'exercice 2022 marque une rupture avec la période antérieure à travers deux éléments essentiels :
- la mise en cohérence de l'exploitation de l'ensemble des installations du territoire dans le cadre d'une seule délégation de service public confiée à Eaux de Normandie à compter du 1er février prochain ;
- l'harmonisation tarifaire effective dès 2022 avec l'abandon de la convergence progressive (décision du conseil communautaire en décembre 2021).

Dans ce contexte, la structure du budget doit s'interpréter de la manière suivante :
- les redevances d'assainissement constituent l'essentiel des recettes de la section d'exploitation ;
- les dépenses d'exploitation se bornent aux dépenses de personnel, aux intérêts et à quelques postes de dépenses délibérément exclus du cahier des charges du contrat de délégation (notamment l'entretien des espaces verts attenant aux différents ouvrages et certaines prestations intellectuelles) ;
- le surplus des recettes d'exploitation sur les dépenses vient alimenter la section d'investissement qui, complétée des financements de l'Agence de l'eau et du département, rendent possible le programme d'investissement.

Rappelons que les investissements programmés en 2022 sont principalement composés :
- de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de Rânes (800 000 €) ;
- de l'opération de création du réseau d'assainissement du quartier des « trois croix » d'Argentan (500 000 €) ;
- pour le reste, d'un programme de réhabilitation des installations existantes.

La présentation synthétique du budget annexe assainissement collectif se résume ainsi :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	248 910,00 €			
012	charges de personnel, frais assimilés	126 565,00 €	70	produits services, domaine et ventes	1 172 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	3 000,00 €	74	dotations et participations	114 480,00 €
66	charges financières	124 514,00 €			
67	charges exceptionnelles	3 000,00 €	77	produits exceptionnels	1 000,00 €
022	dépenses imprévues	18 041,00 €			
023	*virement à la section d'investissement*	*450 000,00 €*			
042	*opération ordre transfert entre sections*	*804 722,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	491 272,00 €
			002	résultat anticipé	- €
TOTAL		**1 778 752,00 €**	**TOTAL**		**1 778 752,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	2 187 500,00 €	13	subventions d'investissement	1 080 000,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	403 468,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	747 518,00 €
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45…	opérations pour compte de tiers	- €	1068	excédents de fonctionnement	- €
020	dépenses imprévues	- €	27	autres immobilisations financières	
			45…	opération pour compte de tiers	- €
			021	*virement à la section de fonctionnement*	450 000,00 €
040	*opération ordre transfert entre sections*	*491 272,00 €*	040	*opération ordre transfert entre sections*	804 722,00 €
001	solde reporté	- €			
restes à réaliser		- €	restes à réaliser		- €
TOTAL		**3 082 240,00 €**	**TOTAL**		**3 082 240,00 €**

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* d'adopter, chapitre par chapitre, et par opération pour les dépenses d'équipement, le projet de budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif.

D2022-04 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'activité du service public d'assainissement non collectif est le fait de contrôles réglementaires menés sur le parc des installations d'assainissement :
- les contrôles conception et réalisation lors de la création ou de la réhabilitation des installations ;
- les contrôles à l'occasion des cessions immobilières ;
- les contrôles périodiques.

Les deux premières catégories de contrôle sont menées en régie par l'intervention d'un agent public. La troisième est sous-traitée à un prestataire.

Ce projet de budget intègre l'hypothèse d'un réexamen du tarif des redevances SPANC (voir projet de délibération à l'ordre du jour de la même réunion), réexamen nécessaire à l'équilibre de ce budget de SPIC qui ne peut admettre de financement autre que ses propres ressources.

Le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	65 090,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	68 344,00 €	70	produits services, domaine et ventes	134 934,00 €
014	atténuation de produits		73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion courante	1 000,00 €	74	dotations et participations	
66	charges financières		75	autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles	500,00 €	77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	- €			
023	*virement à la section d'investissement*				
042	*opération ordre transfert entre sections*		042	*opération ordre transfert entre sections*	
			002	résultat anticipé	- €
TOTAL		**134 934,00 €**	**TOTAL**		**134 934,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement		13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées		16	emprunts et dettes assimilées	
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45...	opérations pour compte de tiers	103 367,00 €	1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues		27	autres immobilisations financières	
			024	produits des cessions d'immobilisations	
			45...	opération pour compte de tiers	103 367,00 €
			021	*virement à la section de fonctionnement*	
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	
001	solde reporté		001	solde reporté	
restes à réaliser			restes à réaliser		
TOTAL		**103 367,00 €**	**TOTAL**		**103 367,00 €**

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe assainissement non collectif.

D2022-05 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le service commun de restauration collective fournit, en liaison chaude, des repas à différents services gérés par l'EPCI et la commune centre :

- les restaurants scolaires à l'exception de ceux de Goulet, de Rânes, du Bourg Saint-Léonard et d'Exmes ;
- les restaurants des résidences pour personnes âgées gérés par la commune d'Argentan ;
- les centres de loisirs gérés par la commune d'Argentan ;
- les deux sites « multi-accueils » gérés par la commune d'Argentan.

Chaque collectivité utilisatrice du service, finance ce dernier proportionnellement au nombre de repas servis conformément aux dispositions financières de la convention régissant le service commun.

Après clôture des comptes 2021, il conviendra d'effectuer un bilan détaillé de l'exploitation de ce service commun après une première année de fonctionnement de l'atelier de préparation destiné aux enfants des crèches.

Au stade du budget primitif les crédits inscrits sont en nette continuité avec ceux ouverts en 2021.

Le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	526 565,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	559 253,00 €	70	produits services, domaine et ventes	731 000,00 €
65	autres charges de gestion courante		74	dotations et participations	401 217,00 €
66	charges financières	653,00 €	75	autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	- €			
023	*virement à la section d'investissement*	- €			
042	*opération ordre transfert entre sections*	*44 746,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	
			002	résultat anticipé	- €
TOTAL		**1 132 217,00 €**	**TOTAL**		**1 132 217,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	75 018,00 €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées	19 728,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 000,00 €
45...	opérations pour compte de tiers		1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues	- €	27	autres immobilisations financières	
			024	produits des cessions d'immobilisations	
			45...	opération pour compte de tiers	
			021	*virement à la section de fonctionnement*	- €
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	44 746,00 €
001	solde reporté		001	solde reporté	- €
restes à réaliser		- €	restes à réaliser		
TOTAL		**94 746,00 €**	**TOTAL**		**94 746,00 €**

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du service commun de restauration collective.

D2022-06 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Ce budget primitif est le premier budget établi pour une année pleine de fonctionnement de l'aire d'accueil après réhabilitation de l'équipement et mise en place d'un dispositif de télégestion qui permet de remettre à la charge de chaque résident les dépenses de fluides (eau et électricité) en fonction des consommations individuelles décomptées.

Il conviendra d'établir prochainement un bilan de l'exploitation des sept premiers mois de fonctionnement de l'aire afin d'appréhender la nouvelle économie générale de ce service et, le cas échéant, d'affiner le scénario budgétaire de 2022. A ce jour, ce bilan ne peut être réalisé car l'exercice 2021 n'est pas clôturé et car des anomalies importantes ont été décelées sur le compteur électrique du site, laissant ainsi en suspens le niveau des dépenses de 2021.

Dans le scénario budgétaire proposé, le chapitre 011 recouvre :
- les dépenses de fonctionnement répercutées auprès des résidents (eau et électricité consommées sur les parties privatives) pour un montant estimé à 60 000 € ;
- les dépenses de fonctionnement non répercutées (entretien du terrain, redevance spéciale pour les ordures ménagères, fluides consommés sur les parties communes...) pour un montant de 54 550 €.

Les dépenses de personnel permettent de couvrir la rémunération de l'agent affecté à l'accueil et à la gestion du site, ainsi qu'à ses remplacements.

Les recettes relèvent de trois natures différentes :
- la refacturation des dépenses répercutables évoquées plus haut (60 000 €) ;
- le droit de place (facturé pour chaque jour d'occupation) comptabilité au chapitre 73 (25 000 €) ;
- les subventions attendues de l'Etat (48 000 €) et du département (16 500 €) comptabilisées au chapitre 74;
- une participation d'équilibre du budget principal (10 000 €) également comptabilisée au chapitre 74.

Le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	114 550,00 €	013	atténuations de charges	
012	charges de personnel, frais assimilés	43 003,00 €	70	produits services, domaine et ventes	60 000,00 €
014	atténuation de produits		73	impôts et taxes	25 000,00 €
65	autres charges de gestion courante		74	dotations et participations	74 500,00 €
66	charges financières		75	autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles		77	produits exceptionnels	
022	dépenses imprévues	1 947,00 €			
023	*virement à la section d'investissement*				
042	*opération ordre transfert entre sections*		042	*opération ordre transfert entre sections*	
			002	résultat anticipé	
TOTAL		**159 500,00 €**	**TOTAL**		**159 500,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	- €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45...	opérations pour compte de tiers		1068	excédents de fonctionnement	
020	dépenses imprévues	- €	27	autres immobilisations financières	
			024	produits des cessions d'immobilisations	
			45...	opération pour compte de tiers	
			021	*virement à la section de fonctionnement*	
040	*opération ordre transfert entre sections*		040	*opération ordre transfert entre sections*	
001	solde reporté		001	solde reporté	- €
restes à réaliser		- €	restes à réaliser		- €
TOTAL		**6 000,00 €**	**TOTAL**		**6 000,00 €**

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;
Vu le tableau de reprise anticipée des résultats attesté par le comptable assignataire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe aire d'accueil des gens du voyage.

D2022-07 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE MOBILITE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 du service public « Argentan Intercom mobilités » est le premier budget portant sur un exercice d'une année pleine. Rappelons, en effet, que le conseil communautaire a créé ce budget annexe le 1er juillet dernier, date de prise d'effet du transfert de la compétence. Les inscriptions budgétaires reprises dans la maquette budgétaire pour effectuer les comparaisons entre 2021 et 2022 ne sont donc pas pertinentes puisqu'elles correspondent aux seules mesures budgétaires prises à l'échelon intercommunal. Il est plus pertinent d'établir une mise en perspective des inscriptions du budget primitif 2022 et du budget primitif 2021, tel qu'il avait été voté par le conseil municipal, début 2021, pour l'année 2021 complète.

	2021	2022	
dépenses à caractère général	178 620 €	189 769 €	
dépenses de personnel	347 000 €	356 976 €	
atténuation de produits	500 €	500 €	
charges de gestion courante	52 600 €	57 300 €	
charges financières	6 325 €	2 685 €	
charges exceptionnelles	500 €	310 €	
dépenses imprévues	6 447 €	2 981 €	
total dépenses réelles de fonctionnement	**591 992 €**	**610 521 €**	**3,13%**

Le niveau des dépenses de fonctionnement connaît donc une forte continuité malgré l'amorçage dès 2022 d'un service s'étendant à l'ensemble du territoire communautaire.

Parallèlement, l'évolution des recettes de fonctionnement se lit ainsi :

	2021	2022	
atténuation de charges	5 500 €	5 500 €	
ventes de prestations de services	40 000 €	45 340 €	
versement mobilité	506 000 €	755 690 €	
autres produits de gestion courante		7 030 €	
produits exceptionnels		5 000 €	
total recettes réelles de fonctionnement	**551 500 €**	**818 560 €**	**48,42%**

Cette évolution sensible est le fait conjugué :
- de la hausse du taux du versement mobilité sur les communes d'Argentan et de Sarceaux ;
- de l'extension du versement mobilité à l'ensemble du territoire.

Le surcroît de recettes de fonctionnement, dans l'attente de la montée en puissance de l'offre de service hors réseau urbain permettra d'accroître le financement de la section d'investissement, notamment à travers une dotation aux amortissement accrue suite à l'acquisition de trois bus en 2021.

Le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
011	charges à caractère général	189 769,00 €	013	atténuations de charges	5 500,00 €
012	charges de personnel, frais assimilés	356 976,00 €	70	produits services, domaine et ventes	45 340,00 €
014	atténuation de produits	500,00 €	73	produits issus de la fiscalité	755 690,00 €
65	autres charges de gestion courante	57 300,00 €	75	autres produits de gestion courante	7 030,00 €
66	charges financières	2 827,00 €			
67	charges exceptionnelles	310,00 €	77	produits exceptionnels	5 000,00 €
022	dépenses imprévues	2 839,00 €			
023	*virement à la section d'investissement*				
042	*opération ordre transfert entre sections*	*208 039,00 €*	042	*opération ordre transfert entre sections*	
			002	résultat anticipé	- €
TOTAL		**818 560,00 €**	**TOTAL**		**818 560,00 €**

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	**libellé**	**montant**	**chapitre**	**libellé**	**montant**
20 / 21 / 23	total des opérations d'équipement	182 945,00 €	13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes assimilées	25 094,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	
27	autres immobilisations financières		10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
45...	opérations pour compte de tiers	- €	1068	excédents de fonctionnement	- €
020	dépenses imprévues	- €	27	autres immobilisations financières	
			45...	opération pour compte de tiers	- €
			021	*virement à la section de fonctionnement*	
040	*opération ordre transfert entre sections*	- €	040	*opération ordre transfert entre sections*	208 039,00 €
001	solde reporté	- €			
restes à réaliser		- €	restes à réaliser		- €
TOTAL		**208 039,00 €**	**TOTAL**		**208 039,00 €**

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget annexe mobilité

D2022-08 FIN

OBJET : OPERATION « CŒUR DE VILLE », AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Président

Il s'agit des mises en application d'opération d'envergure que l'on appelle des APCP c'est à dire en opération de programme et en crédit de paiement. Nous autorisons un programme et nous le développons sur plusieurs années.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Le projet « Cœur de Ville », aménagement du centre historique dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements nécessite, pour sa mise œuvre, qu'Argentan Intercom s'engage juridiquement vis-à-vis de tiers bien au-delà des seuls crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Conformément au cadre fixé lors de l'adoption du règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire, il est envisagé d'ouvrir une autorisation de programme répondant aux caractéristiques reprises dans le tableau suivant.

nom du programme :	**opération "cœur de ville" : aménagement du centre historique**			
budget de rattachement :	**budget principal**			
année de création du programme :		**2022**	**durée de vie prévisionnelle :**	**6**

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	3 600 000 €
FCTVA :	590 544 €
subventions attendues :	900 000 €
autofinancement :	2 109 456 €

montant de l'autorisation de programme :	**3 600 000 €**

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	50 000 €	250 000 €	800 000 €	1 000 000 €	500 000 €	1 000 000 €

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M14 ;
Vu le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil communautaire le 18 novembre 2021 ;
Considérant l'inscription du projet au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'ouvrir une autorisation de programme consacré à l'aménagement du centre historique d'Argentan dans le cadre de l'opération « cœur de ville » selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessus ;
∗ D'autoriser le président à engager l'établissement à concurrence de 3 600 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme ;
∗ De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

D2022-09 FIN

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU QUARTIER « VALLEE D'AUGE » A ARGENTAN – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Le projet de reconstruction de l'école du quartier de la « vallée d'Auge » dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements nécessite, pour sa mise œuvre, qu'Argentan Intercom s'engage juridiquement vis-à-vis de tiers bien au-delà des seuls crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Conformément au cadre fixé lors de l'adoption du règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire, il est envisagé d'ouvrir une autorisation de programme répondant aux caractéristiques reprises dans le tableau suivant.

nom du programme :	**reconstruction de l'école du quartier "vallée d'Auge"**			
budget de rattachement :	**budget principal**			
année de création du programme :		**2022**	**durée de vie prévisionnelle :**	**3**

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	6 520 000 €
FCTVA :	1 069 541 €
subventions attendues :	3 500 000 €
autofinancement :	1 950 459 €

montant de l'autorisation de programme :	**6 520 000 €**

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024		
crédits de paiement	300 000 €	2 000 000 €	4 220 000 €		

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M14 ;
Vu le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil communautaire le 18 novembre 2021 ;
Considérant l'inscription du projet au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'ouvrir une autorisation de programme consacré à la reconstruction d'une école dans le quartier de la « vallée d'Auge » à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessus ;

∗ D'autoriser le président à engager l'établissement à concurrence de 6 520 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme ;
∗ De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

D2022-10 FIN

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Le projet de PLUIH dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements nécessite, pour sa mise œuvre, qu'Argentan Intercom s'engage juridiquement vis-à-vis de tiers bien au-delà des seuls crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Conformément au cadre fixé lors de l'adoption du règlement financier relatif à la pluri annualité budgétaire, il est envisagé d'ouvrir une autorisation de programme répondant aux caractéristiques reprises dans le tableau suivant.

nom du programme :	**plan local d'urbanisme intercommunal et habitat**			
budget de rattachement :	**budget principal**			
année de création du programme :	**2022**	**durée de vie prévisionnelle :**	**5**	

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 000 000 €
FCTVA :	164 040 €
subventions attendues :	- €
autofinancement :	835 960 €

montant de l'autorisation de programme :	**1 000 000 €**

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	200 000 €	250 000 €	350 000 €	100 000 €	100 000 €

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M14 ;
Vu le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil communautaire le 18 novembre 2021 ;
Considérant l'inscription du projet au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

∗ D'ouvrir une autorisation de programme consacré au plan local d'urbanisme intercommunal et habitat selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessus ;
∗ D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 000 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme ;
∗ De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

D2022-11 FIN

OBJET : AMENAGEMENT DU QUARTIER DES « TROIS CROIX » A ARGENTAN – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

L'aménagement du quartier des « trois croix » d'Argentan dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements nécessite, pour sa mise œuvre, qu'Argentan Intercom s'engage juridiquement vis-à-vis de tiers bien au-delà des seuls crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'année en cours.
Conformément au cadre fixé lors de l'adoption du règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire, il est envisagé d'ouvrir une autorisation de programme répondant aux caractéristiques reprises dans le tableau suivant.

nom du programme :	**aménagement du quartier des "trois croix" à Argentan**			
budget de rattachement :	**budget principal**			
année de création du programme :	**2022**	**durée de vie prévisionnelle :**	**4**	

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 400 000 €
FCTVA :	393 696 €
subventions attendues :	600 000 €
autofinancement :	1 406 304 €

montant de l'autorisation de programme :	**2 400 000 €**

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	
crédits de paiement	100 000 €	400 000 €	950 000 €	950 000 €	

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M14 ;
Vu le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil communautaire le 18 novembre 2021 ;
Considérant l'inscription du projet au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'ouvrir une autorisation de programme consacré à l'aménagement du quartier des « trois croix » d'Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessus ;

∗ D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 2 400 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme ;
∗ De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

D2022-12 FIN

OBJET : RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER « VALLEE D'AUGE » A ARGENTAN – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la « vallée d'Auge » dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements nécessite, pour sa mise œuvre, qu'Argentan Intercom s'engage juridiquement vis-à-vis de tiers bien au-delà des seuls crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Conformément au cadre fixé lors de l'adoption du règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire, il est envisagé d'ouvrir une autorisation de programme répondant aux caractéristiques reprises dans le tableau suivant.

nom du programme :	**renouvellement urbain du quartier "vallée d'Auge"**			
budget de rattachement :	**budget principal**			
année de création du programme :	**2022**	**durée de vie prévisionnelle :**	**5**	

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	3 800 000 €
FCTVA :	623 352 €
subventions attendues :	1 450 000 €
autofinancement :	1 726 648 €

montant de l'autorisation de programme :	**3 800 000 €**

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	200 000 €	840 000 €	1 200 000 €	1 160 000 €	400 000 €

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M14 ;
Vu le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil communautaire le 18 novembre 2021 ;
Considérant l'inscription du projet au programme pluriannuel d'investissement et son étalement dans le temps ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'ouvrir une autorisation de programme consacré au renouvellement urbain du quartier de la « vallée d'Auge » selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-dessus ;
∗ D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 3 800 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme ;
∗ De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

D2022-13 ECO

OBJET : COMMUNE DE TRUN – ACQUISITION DE TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES LA SENTE VERTE

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Pour les besoins liés à la future implantation de l'entreprise Douillet, il a été étudié la finalisation de l'aménagement de la zone d'activités de la Sente Verte par la création d'un accès reliant les deux espaces de la zone.
A cet effet, Argentan Intercom souhaite acquérir une surface prévisionnelle de la parcelle cadastrée section E n°63 d'environ 4 921 m2, sous réserve du bornage. Cet emplacement est réservé au sens du PLUi et ayant une affectation réservée à la création d'une voirie et d'un aménagement paysager.
Dans le cadre de la négociation avec le propriétaire monsieur Claeys, il a été proposé d'acquérir la parcelle pour un prix de 5€/m2 net vendeur (hors taxes, hors charges et hors frais annexes).

Élément complémentaire : En date du 19 janvier 2022, il a été décidé avec la commune de Trun de partager le coût d'aménagement de la voirie. La commune de Trun participera à hauteur de 30% soit 29 242 € et Argentan Intercom pour un montant global de 67 637 €, totalisant l'acquisition pour 40 000 € et 27 637 € pour la création de la voirie.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Jacques PRIGENT

Nous avons eu un débat ensemble sur ce sujet puisque cela ne s'est jamais fait car il y a des fonds concernant la voirie mais pas aux voiries internes aux zones artisanales. Nous avons beaucoup réfléchi à la question. Je soumets cela demain au conseil municipal et il n'y aura pas de difficulté. Par ailleurs, j'attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un précédent qui se créé mais il y a d'autres zones d'activités. Je l'avais souligné lorsque nous nous sommes vus, ma demande est de travailler sur les voiries intra-zones d'activités, pour qu'une règle s'applique automatiquement à toutes les communes qui ont la charge de cette compétence sur leur territoire.

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

La zone d'activités la Sente Verte située sur la commune de Trun a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement par laquelle Argentan Intercom avait confié à la SHEMA une mission d'aménagement et de restructuration de la zone d'activités.

Dans le but de parachever son aménagement, Argentan Intercom souhaite acquérir une surface prévisionnelle de la parcelle cadastrée E n°63 d'environ 4 921 m2, sous réserve du bornage. Cet emplacement réservé au sens du PLUi ayant une affectation réservée à la création d'une voirie et aménagement paysager, permettra ainsi de réaliser un accès entre les deux espaces de la zone d'activités de la Sente Verte. Cet aménagement aura double intérêts, d'une part un intérêt économique afin de rendre possible l'implantation d'une entreprise créatrice d'emplois et d'autre part un intérêt communal ayant pour finalité de rendre plus sécurisant le passage dans le centre-bourg de Trun.

Le propriétaire, Monsieur Claeys, a proposé de céder une partie de ladite parcelle au prix de 5 euros/m² net vendeur (hors frais annexes).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants, L 5211-6 et L 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants et L1211-1 et suivants ;

Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 9 août 2021, ayant retenu une valeur vénale de 2€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets d'acquisition immobilière ;

Considérant l'intérêt pour Argentan Intercom d'acquérir ladite parcelle d'une superficie prévisionnelle de 4 921 m² sur la zone d'activités La Sente Verte au montant proposé de 5 €/m² HT et hors frais annexes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'approuver l'acquisition à Monsieur CLAEYS Franck ; domicilié au 31 rue de la Poterie - 61200 Argentan ; d'une partie de la parcelle cadastrée en section E n°63, d'une superficie prévisionnelle de 4 921 m², sises sur la zone d'activités de la Sente Verte située sur la commune de Trun.

- D'approuver l'acquisition de ladite parcelle au prix de 5 €/m² HT et hors frais annexes.

- De dire que ce prix est au-dessus de l'estimation par le service des domaines, se justifiant par un triple intérêt :

- Economique : rendre possible l'implantation d'une entreprise créatrice d'emplois
- Communal : rendre plus sécurisant le passage dans le centre-bourg de Trun
- Communautaire : finaliser l'aménagement de la zone d'activités

- De dire que l'ensemble des frais d'acte, les frais de clôture et les frais de bornage seront à la charge de la communauté de communes.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette acquisition et à signer tous actes et documents y afférent.

D2022-14 GRH

OBJET : SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE DES SERVICES : AVENANT N°1

Monsieur le Président

Dans sa séance du 8 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun de la direction générale des services et la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement de cette mise en commun entre la commune d'Argentan et Argentan Intercom.

Il vous est proposé de modifier son article 4 relatif aux conditions financières et modalités de remboursement afin de préciser la répartition des coûts et les modalités de remboursement du service (intégration d'une part forfaire égal à 5% de la masse salariale au titre des frais annexes au coût du service et établissement d'un décompte mensuel).

Vous trouverez ci-joint le projet d'avenant (les autres articles ne sont pas modifiés).

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu la délibération n°D21-059 du 14 juin 2021 du conseil municipal d'Argentan relative au service commun « direction générale des services » précisant les modalités de fonctionnement de cette mise en commun entre la commune d'Argentan et Argentan Intercom et approuvant la signature d'une convention ;
Considérant la nécessité de préciser la répartition des coûts et les modalités de remboursement du service commun prévues dans la convention signée le 29 juin 2021 ;
Considérant le projet d'avenant joint au dossier transmis aux Conseillers municipaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la création de ce service commun.
- D'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines, à signer ledit avenant et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D2022-15 GRH

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président

Administration partagée :

Par délibération du conseil communautaire, les élus communautaires ont validé la démarche d'administration partagée et l'organigramme unique des administrations municipale et intercommunale, l'objectif étant la construction d'un projet de territoire partagé. Pour initier cette démarche, des directions de pôles ont été créées afin de structurer l'organigramme et de positionner un encadrement chargé de la coordination des services qui les composent.
Dans trois des pôles, la structuration nécessite le recrutement de cadres.

- Pour le pôle Education, Enfance, Sports, il convient de recruter un attaché territorial pour remplacer l'actuelle responsable du service Education qui prend la direction du pôle ;
- Pour le pôle Culture, Patrimoine, Tourisme, il convient de recruter un attaché de conservation du patrimoine pour remplacer l'actuelle responsable de la Médiathèque qui prend la direction du pôle ;
- Pour le pôle Aménagement et cadre de vie, il convient de recruter un ingénieur pour assurer la direction des services techniques.

Il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Service Centre Aquatique :

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge l'entretien et la gestion du centre aquatique intercommunal. Dans le cadre de son fonctionnement quotidien, le centre aquatique doit répondre à une obligation de moyens humains pour assurer la sécurité des usagers accueillis (public, scolaire, activité, associations…) et pour mener à bien le projet de service.

Or les moyens actuels ne permettent pas d'absorber les différentes absences (congés, arrêts, besoin de formations…) sans que soit fortement impacté le bon fonctionnement de l'établissement.
Devant la difficulté croissante de trouver des éducateurs sportifs titulaire du titre de Maître-Nageur et disponibles, il devient nécessaire d'ouvrir un nouveau poste de Maître-Nageur afin d'assurer une continuité de service.

Il est donc proposé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Service Mobilité :

Par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021, Argentan Intercom a pris de la compétence mobilité. Par la suite le plan de mobilité 2021-2023 et son financement par le Versement Mobilité ont été approuvés par le comité d'exploitation du 31/08/2021 et par le comité des partenaires du 01/09/2021.

Le plan de mobilité comporte la création d'une agence de la mobilité à compter du 1er septembre 2022 impliquant le recrutement d'un agent d'accueil commercial / conducteur. Le budget prévisionnel 2022 a été adopté par le comité d'exploitation du 05/10/2021. Il comprend des dépenses d'aménagement et de travaux pour le futur local de l'agence mobilité pressenti à la gare SNCF et les charges de l'agent d'accueil de l'agence à compter du 1er août 2022.

Cependant, le projet de local ne pourra se concrétiser avant 2024. La possibilité d'installer l'agence de mobilité à moindre frais provisoirement dans les locaux du garage du centre technique municipal (lieu actuel du service mobilité) va permettre de dégager une marge de manœuvre financière. Ainsi, il paraît pertinent d'avancer le recrutement de l'agent d'accueil de la mobilité pour mieux préparer l'ouverture.

Il est proposé de recruter un agent d'accueil de l'agence mobilité avec un profil conducteur de bus.

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle BOSCHER

Je suis surprise que nous ouvrions un poste pour palier à des absences. L'organigramme du centre aquatique avait été prévu avec un nombre d'agents qui correspondait aux besoins. Cela me pose un problème en terme d'économie.

Monsieur le Président

Je suis effectivement d'accord avec ce constat. Ceci étant, il s'agit d'un centre aquatique et les bassins doivent être surveillés. C'est une nécessité. Il s'agit d'une problématique récurrente dans ce service depuis longtemps. Nous sommes dans une obligation légale.

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;

Considérant les évolutions prévues dans l'organisation des services communautaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX
(3 ABSTENTIONS : ISABELLE BOSCHER, CHRISTOPHE ALLIGNE, MICHEL MELOT) DECIDE :

Filière administrative :
- De procéder à la création d'un poste d'attaché à temps complet.

Filière culturelle :
- De procéder à la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet.

Filière technique :
- De procéder à la création d'un poste d'ingénieur à temps complet.
- De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Filière sportive :
- De procéder à la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

- De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Monsieur Frédéric GODET

La règlementation ayant changé en matière de frais de mission, il est nécessaire d'actualiser les montants de remboursements de frais de repas et d'hébergement sur les barèmes qui vous sont présentés dans ce tableau. Il vous est donc demandé de les approuver. Petite précision : pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercier

Dans le cadre de déplacements professionnels, les agents de l'établissement peuvent être amenés à payer des frais pour la restauration et l'hébergement. Ces frais sont remboursés par l'employeur selon un barème fixé.

L'arrêté du 11 octobre 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, est venu actualiser les montants.

Il est donc proposé d'approuver les nouveaux montants proposés ci-après :

- Indemnités de mission en métropole

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant qu'il convient d'approuver les nouveaux montants pour les remboursements des frais de restauration et d'hébergement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver les montants pour les frais de déplacements des personnels comme suit :

- Indemnités de mission en métropole

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

∗ De préciser que pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

OBJET : PARTICIPATION AU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DEPARTEMENTAL PILOTE PAR LE TERRITOIRE ENERGIE 61 (TE61) – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Gérard VIEL

La réforme « anti-endommagement » des réseaux du 1 juillet 2012 impose la mise en place d'un fond de plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Le PCRS ne concerne que les communes considérées comme urbaine selon la réglementation.

En 2018, le Te61 s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée par la Préfecture.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseaux. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Le coût du PCRS départemental est réparti entre les gestionnaires de réseaux (Te61, ENEDIS, GRDF,RTE) à hauteur de 60% et les collectivités signataires (Te61, CD61, EPCI61) à hauteur de 40%.

La participation des EPCI est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la superficie de la CdC.
Argentan Intercom règlera 12% :
- des 40% du coût d'investissement à charge des collectivités signataires.
- des 10% du coût de fonctionnement à charge des collectivités signataires

La Communauté de Communes d'Argentan Intercom est concernée par l'obligation réglementaire d'un PCRS pour les communes d'Argentan, Sarceaux et Sai. Le montant estimé pour Argentan Intercom est en conséquence de 15 000€ d'investissement.

Des prestations supplémentaires pourront être proposées par le Te61 dans le cadre de la convention. Les frais seront à la charge des commanditaires.

Il convient de passer une convention avec le Te61, celle-ci ayant pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données, le fonctionnement et la mise à jour du PCRS.
La convention est proposée pour une durée de 5 ans. Au-delà de 5 ans, le renouvellement se fera par tacite reconduction d'un an.

Il s'agit du repérage des réseaux qui seront constitués sur des fonds de plan, ils seront disponibles pour les prestataires et collectivités.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie.

Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement » des réseaux du 1er juillet 2012, l'article 7 I. 7° de l'arrêté du 15 février 2012 (relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) impose la mise en place d'un fond de plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Le fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité aux spécifications du standard Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités territoriales et EPCI de l'Orne et les gestionnaires de réseaux. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Sur l'ensemble du territoire, le PCRS prendra la forme d'une orthophoto (image) de haute qualité répondant aux normes du PCRS établies par le CNIG. Les zones agglomérées (au sens de l'INSEE), étant les plus susceptibles de subir des modifications régulières, seront vectorisées de manière à permettre une mise à jour en continu du PCRS.

Le coût d'investissement du PCRS comprend :

- L'acquisition,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Le contrôle des données d'acquisition.

Le financement du PCRS sera pris en charge par tous les partenaires publics et privés participant à son élaboration. À ce titre, le taux de participation des gestionnaires réseaux (Te61, ENEDIS, GRDF, RTE) sera de 60% du coût total du PCRS, il sera réparti entre chaque gestionnaire signataire au prorata du linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain présent sur le territoire de l'Orne.
Les 40% restants seront à la charge des collectivités territoriales et EPCI signataires (Te61, CD61, EPCI).

Par ailleurs, le PCRS implique les coûts de fonctionnement et de mise à jour suivants :

Le fonctionnement inclut les coûts de :
- Stockage,
- Gestion,
- Diffusion,
- Outils informatiques pour la mise en œuvre et la mise à disposition du PCRS,
- Un technicien PCRS.

Les frais de mise à jour comprennent :
- Le contrôle de la mise à jour,
- La maintenance des outils informatiques.

Les frais de fonctionnement seront portés à 10% par les collectivités territoriales et EPCI signataires.

La participation des EPCI est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la superficie de la CdC, soit pour Argentan Intercom 12% :
- des 40% du coût d'investissement à charge des collectivités territoriales et EPCI signataires.
- des 10% du coût de fonctionnement à charge des collectivités territoriales et EPCI signataires.

La Communauté de Communes Argentan Intercom est concernée par l'obligation réglementaire d'un PCRS pour les communes d'Argentan, Sarceaux et Sai. Le montant estimé est en conséquence de 15 000€
Des prestations supplémentaires pourront être proposées par le Te61 dans le cadre de la convention. Les frais seront à la charge des commanditaires.
Il convient de passer une convention avec le Te61, celle-ci ayant pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données, le fonctionnement et la mise à jour du PCRS.
La convention est proposée pour une durée de 5 ans. Au-delà de 5 ans, le renouvellement se fera par tacite reconduction d'un an.

Le projet de convention est joint au dossier.

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le protocole national d'accord signé le 24 juin 2015 visant à la diffusion du PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Te61 en date du 21 juin 2018 relative à la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental ;

Vu le projet de convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De prendre acte de la situation exposée et de la nécessité de participer au PCRS pour les communes d'Argentan, Sarceaux et Sai.

- D'accepter les termes de la convention proposée par le TE61 ayant pour objet la participation au PCRS départemental piloté Te61.

- De dire que les crédits seront inscrits chaque année en investissement et en fonctionnement

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, et toutes les pièces relatives à cette opération, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Convention de partenariat et financement
Pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)
sur le département de l'Orne

Table des matières

Glossaire 32
Préambule 32
1 ..... Contexte national du PCRS 32
2 ..... Cadre départemental du PCRS 32
Objet de la convention 32
Modalités techniques 32
Modalités financières 33
1 ..... Investissement 33
1.1. Clé de répartition pour les gestionaires réseaux 33
1.2. Clé de répartition pour les EPCI61 33
2 ..... Fonctionnement et mise à jour 34
3 ..... Prestations supplémentaires 34
Modalités d'un nouveau partenariat 34
Propriété du PCRS 34
Durée de validité de la convention 34
Litiges 34

6 rue de Gâtel
61250 Valframbert
02 33 32 83 13 / energie61@te61.fr
www.te61.fr

Entre,
Le Territoire d'Énergie Orne, autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité de l'Orne, situé à 6 Rue de Gâtel 61250 Valframbert, représenté par Monsieur Philippe AUVRAY

Ci-après désignée « Te61 »,
La communauté de Communes Argentan Intercom dont le siège est situé à 12 Route de Sées 61200 Argentan, représenté par Monsieur Frédéric LEVEILLE

Ci-après désignée « CC Argentan Intercom».

GLOSSAIRE

Affleurant : Elément d'un réseau visible en surface (bouches à clefs, coffrets, avaloir…).

CNIG : Conseil National de l'Information Géographique. Il a « pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique. Il peut être consulté par les ministres concernés sur les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur toute question relative à l'information géographique. » (Décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, Art. 1). Le CNIG est chargé de définir les normes PCRS.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié. D'une précision centimétrique, il constitue le fond de plan commun pour les échanges cartographiques de réseaux conformément aux exigence de la réforme « Anti-endommagement ».

PRÉAMBULE

1. CONTEXTE NATIONAL DU PCRS

On déplorait en 2008 plus de 100 000 dommages (soit 400 par jour ouvrable) lors de travaux effectués au voisinage des 4,5 millions de kilomètres de réseaux aériens ou souterrains implantés en France. Ils étaient la cause de coupures, de fuites, mais aussi de dégâts matériels lourds, d'accidents et de dégâts environnementaux.
Le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » entre en vigueur, conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il implique notamment l'utilisation de plans géoréférencés avec la localisation des réseaux selon trois classes de précision : A, B, C. L'objectif de cette réforme est d'encadrer la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux pour réduire les risques de dommages.
L'article 7.I.7 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » impose la mise en place d'un fond de plan que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Ce fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente suivant le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le CNIG.
Le 24 juin 2015, un protocole national d'accord visant à la diffusion la plus large possible du PCRS a été signé par un ensemble de parties-prenantes : le CNIG, les associations et fédérations d'élus (AMF, ADCF, ARF, FNCCR), les producteurs et représentants du secteur professionnel de l'information géographique (l'IGN, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, l'Afigéo) et les exploitants de réseaux (Enedis, GRDF).

2. CADRE DEPARTEMENTAL DU PCRS

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné Autorité Locale Compétente pour le PCRS au niveau du département de l'Orne, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.
Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires réseaux .

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'acter l'engagement des parties Te61, CC Argentan Intercom et de fixer les modalités techniques et financières pour :
- l'élaboration du PCRS,
- la mise à disposition des données,
- la mise à jour du PCRS.

MODALITÉS TECHNIQUES
Sur l'ensemble du territoire, le PCRS prendra la forme d'une orthophoto (image) de haute qualité répondant aux normes du PCRS établies par le CNIG.
Les zones agglomérées (au sens de l'INSEE), étant les plus susceptibles de subir des modifications régulières, seront vectorisées de manière à permettre une mise à jour en continu du PCRS.

MODALITÉS FINANCIÈRES

1. INVESTISSEMENT

Ce dernier reprend les coûts de
- L'aquisition,
- L'assistance à maitrise d'ouvrage,
- Le contôle des données d'acquisition.

Le financement du PCRS sera pris en charge par tous les partenaires publics et privés participant à son élaboration. A ce titre, le taux de participation des gestionnaires réseaux (Te61, ENEDIS, GRDF,RTE) sera de **60%** du coût total du PCRS, il sera réparti entre chaque gestionnaire signataire au prorata du linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain présent sur le territoire de l'Orne.

les **40%** restants seront à la charge des collectivités signataires(Te61,CD61,EPCI61).
Le tableaux ci-aprés reprend les clès de participations de chacun des partenaires dans le coût d'investissement du PCRS :

Te61	CD61	EPCI61	RTE	ENEDIS	GRDF
22%	10%	10%	2000€*	43%	15%
Maitrise d'ouvrage et réseau d'éclairage public	Linéaire de voirie	Prorata superficie, population et linéaire de voirie	prorata du linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain en KM		

*pour les gestionaires dont le linéaire du réseau est inférieur à 50 km un forfait de 2000€ sera appliqué

1.1. Clé de répartition pour les gestionaires réseaux

Type de réseau	Linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain en KM	Pourcentage de particpation de 60% du coût dans PCRS	exploitant
Eclairage Public	150	4%	**Te61**
Elec Hta/Bt	2724	71%	**ENEDIS**
Gaz	923	24%	**GRDF**
Transport électricité	3		**RTE**
Total	**3819**	**100%**	

1.2. Clé de répartition pour les EPCI61

EPCI61	Part superficie %	Part population %	Part de voirie %	Pourcentage de particpation dans 40% du coût du PCRS
CA Flers Agglo	9,32	19,02	10,90	13%
CC Andaine - Passais	5,51	4,65	5,14	5%
CC Argentan Intercom	11,74	11,94	11,85	12%
CC Cœur du Perche	6,35	4,05	6,12	5,5%
CC de la Vallée de la Haute-Sarthe	4,59	2,75	3,41	3,5%
CC des Collines du Perche Normand	5,94	4,45	5,64	5%
CC des Hauts du Perche	6,35	2,93	6,42	5%
CC des Pays de l'Aigle	8,96	9,15	9,91	9%
CC des Sources de l'Orne	5,96	4,23	6,08	5,4%
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	8,69	5,25	8,99	8%
CC Domfront Tinchebray Interco	5,98	5,66	6,17	6%
CC du Pays de Mortagne-au-Perche	6,61	4,88	5,37	6%
CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	3,79	1,75	3,46	3%
CC du Val d'Orne	4,17	2,02	3,50	3%
CU d'Alençon	5,53	19,81	6,66	11%
CC Maine Saosnois	0,52	0,19	0,38	0,36%

2. FONCTIONNEMENT ET MISE A JOUR

Le fonctionnement inclus les coûts de :

- Stockage
- Gestion
- Diffusion
- Outils informatiques pour la mise en œuvre et la mise à disposition du PCRS
- Un technicien PCRS

Les frais de mise à jour comprennent :

- Le contrôle de la mise à jour
- la maintenance des outils informatiques

Ci-après le tableau annuel de la répartition des frais de fonctionnement et mise à jour :

Te61	CD61	EPCI61	RTE	ENEDIS	GRDF
22%	10%	10%	2000€*	43%	15%

*pour les gestionaires dont le linéaire du réseau souterrain est inférieur à 50 km un forfait de 2000€ sera appliqué

3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le Plan Corps de Rue Simplifié répondra aux dernières normes en vigueur selon les recommandations du CNIG. Le Te61 proposera aux collectivités et aux gestionnaires de réseau des prestations supplémentaires (vues immersives Lidar, géoréférencement des affleurants).

Leurs frais seront à la charge des commanditaires.

MODALITÉS D'UN NOUVEAU PARTENARIAT

Pour les nouveaux adhérents publics ou privés qui souhaitent rejoindre le partenariat ultérieurement, un avenant à cette présente convention sera établi entre l'ensemble des partenaires avec les modalités suivantes :

- Rattrapage sur les coûts d'investissement et de fonctionnement au prorata temporis,
- Révision des coûts de fonctionnement,
- Diminution des frais de fonctionnement pour les partenaires actuels

La participation financière des nouveaux adhérents se fera selon les conditions listées au paragraphe « Modalité financière »

PROPRIÉTÉ DU PCRS

En tant qu'autorité locale compétente, le Te61 est propriétaire du PCRS. Il met à disposition des partenaires signataires les données du PCRS par des biais à spécifier (plateforme en ligne, fichiers exportés, flux de données…).

DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est un acte d'engagement des parties dans le processus de création et de financement du PCRS. Elle prendra effet à sa signature pour une période minimale de 5 ans.
A la suite de cette période, cette convention est reconduite tacitement chaque année. Chacune des parties pourra s'opposer à son renouvellement par courrier recommandé au moins 1 an avant la date anniversaire.

LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.
A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Valframbert, le

Te61,
Le président, Philippe AUVRAY

CC Argentan Intercom,
Le président, Frédéric LEVEILLE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE – INHARI

Madame Florence ECOBICHON

Depuis le 1er octobre 2021, 108 informations et conseils personnalisés ont déjà pu être dispensés, 2 accompagnements avec visite et étude énergétique du logement ont été engagés. Ces accompagnements en faveur de ménages non éligibles aux aides de l'Anah ont permis d'initier 2 audits énergétiques financés par la Région Normandie.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant de prolongation pour poursuivre ce service jusqu'au 31/12/2022 pour un montant de 11 202 € (nets).

Monsieur le Président

Je vous rappelle que Sare – Inhari ne vendent rien. Quand vous les sollicitez, ils vous donnent de vraies informations, précises et concrètes, sur l'énergie.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercier

Suite à la délibération du conseil communautaire du 21/09/2021 (D2021-128-TRAN), la convention établie entre la Communauté de Communes Argentan Intercom et l'Espace Conseil FAIRE Régional représenté par INHARI dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (ci-après dénommé « SARE ») est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Depuis le 1er octobre 2021, 108 informations et conseils personnalisés ont déjà pu être dispensés, 2 accompagnements avec visite et étude énergétique du logement ont été engagés. Ces accompagnements en faveur de ménages non éligibles aux aides de l'Anah ont permis d'initier 2 audits énergétiques financés par la Région Normandie.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant de prolongation pour poursuivre ce service jusqu'au 31/12/2022.

Pour rappel, la structure porteuse s'engage à réaliser, à destination des habitants de l'EPCI, les actes métiers suivants :

1. Au titre des actes métiers d'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
- Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- Conseil personnalisé aux ménages,
- Incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
-

2. Permanences d'une ½ journée tous les mois sur le territoire intercommunal.

3. Au titre de la dynamique de rénovation :
- Sensibilisation, communication, animation des ménages (actions menées à l'échelle de l'ensemble des territoires cofinançant l'Espace Conseil FAIRE régional ;
- En accord entre l'EPCI et la structure porteuse, possibilité d'intervention lors d'actions de sensibilisation des ménages organisées localement, dans la mesure où ces actions permettent ou favorisent la réalisation d'actes-métiers

La prolongation de la convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 12 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022.
La contribution au portage de l'espace conseil FAIRE pour l'année 2022 puis 2023, sous réserve de l'accord des parties, se fera sous la forme d'avenants annuels à la présente convention.

La communauté de communes s'engage à verser à la structure porteuse, pour la réalisation des actions définies à l'article 2 de l'avenant, une contribution dont le montant est de 11 202 € (nets). Les modalités de calcul du montant de la contribution par rapport au programme d'actions prévisionnel à mettre en œuvre est donné en annexe 1 de la convention initiale.

Il est proposé de prolonger pour l'année 2022 la convention avec INHARI au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique ».

Le projet d'avenant à la convention est joint au dossier.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu la circulaire du 3 octobre 2019 relative aux acteurs de la rénovation énergétique ;
Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;
Vu la convention entre Argentan Intercom et l'association Inhari, approuvée par délibération du conseil communautaire n° D2021-128 TRAN du 21 septembre 2021, confiant à Inhari et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021 ;
Vu le projet d'avenant à ladite convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention de financement du déploiement du programme SARE, entre Argentan Intercom et INHARI (représentant l'espace conseil FAIRE régional dans l'Orne), ayant pour objet la prolongation de ce service jusqu'au 31 décembre 2022.
- De dire que les crédits sont inscrits sur la ligne TEC 830 6042
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer ledit avenant à la convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

AVENANT n°1
Convention entre Argentan Intercom,
et INHARI, représentant l'Espace Conseil FAIRE Régional,
Au titre du déploiement du SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Argentan Intercom, dont le siège est situé à Argentan, représentée par M. Frédéric LEVEILLÉ, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée *« la collectivité »*

ET
L'association Inhari, dont le siège est situé au 44 rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par Didier Hue, directeur, mandataire du groupement composé d'Inhari, le CDHAT et Soliha Terres de Normandie, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional dans l'Orne, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommé « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le code de l'énergie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,
Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,
Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,
Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,
Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,
Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,
Vu la convention entre Argentan Intercom confiant à Inhari et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

APRES AVOIR EXPOSE QUE
La convention établie entre Communauté de Communes d'Argentan Intercom et l'Espace Conseil FAIRE Régional représenté par INHARI dans le cadre programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE ») arrive à échéance le 31 décembre 2021.
Depuis le 1er octobre 2021, 108 informations et conseils personnalisés ont déjà pu être dispensés, 2 accompagnements avec visite et étude énergétique du logement ont été engagés. Ces accompagnements en faveur de ménages non éligibles aux aides de l'Anah ont permis d'initier 2 audits énergétiques financés par la Région Normandie.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant de prolongation pour poursuivre ce service pour l'année 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention établie avec l'espace conseil FAIRE régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

La participation annuelle d'Argentan Intercom est recalculée sur la base d'un financement égal à celui de la Région Normandie rapporté au nombre d'habitants du territoire. En prenant en compte les données INSEE de 2018, cela représente un financement de 11 202 €, comprenant la réalisation des actes métiers du SARE, la fourniture de supports de communication de l'Espace Conseil FAIRE Régional et la tenue d'une permanence mensuelle sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Personnel	35 846,40 €	Collectivité – Actes SARE, Communication et une permanence mensuelle	11 202 €
Fonctionnement Frais de structure incluant frais de direction et de gestion, fournitures et petits équipements, documentation, abonnements, déplacements	8 961,60 €	Région Normandie	11 202 €
		Certificats d'Economie d'Energie	22 404 €
Total des dépenses	44 808 €	***Total des financements***	44 808 €

Article 3 :

Les modalités de versement de la contribution versée par Argentan Intercom à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, correspondant à la moitié du montant de la convention, en milieu d'année sur présentation d'un état d'avancement de la convention
- un **second versement**, en octobre 2022, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport d'activité provisoire faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

Ce bilan d'activité sera transmis actualisé et complété en janvier 2023 et fera état de l'ensemble de l'activité 2022 de l'Espace Conseil FAIRE.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique *via* le portail de facturation Chorus Pro : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

Article 4 :

Au plan national la marque « FAIRE » devient « France Rénov' » au 1er janvier 2022. Les parties s'engagent à communiquer selon les nouvelles dispositions communiquées par l'Etat dans le cadre de cette nouvelle dénomination.

Article 5 :

Il est convenu d'organiser une visite de logement rénové ou en cours de rénovation accompagné afin d'y convier la presse pour mettre en avant la possibilité de prétendre à des aides et un accompagnement également pour des ménages non éligibles aux aides de l'Anah.

INHARI travaille au déploiement d'un service de réservation en ligne de rendez-vous en permanence, celui-ci sera déployé dès que son fonctionnement aura été éprouvé.

Article 6 :

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à , le

Pour Argentan Intercom
Le Président,

Frédéric LEVEILLÉ

Pour l'Espace Conseil FAIRE Régional,
Le directeur d'INHARI,

Didier HUE

OBJET : DELEGATION DE LA SIGNATURE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH ET OPAH-RU)

Monsieur Michel LERAT

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat visent à soutenir 588 projets de rénovation de logements sur la période 2021-2026 :

- *293 en OPAH intercommunale,*
- *295 en OPAH-Renouvellement Urbain (périmètre Action Cœur de Ville, centre-ville d'Argentan - OPAH-RU).*

Aides à la rénovation 2021-2026 (réservations de crédits)	*OPAH*	*OPAH-RU*
Argentan Intercom	*375 600*	*522 750*
Ville d'Argentan		*309 500*
Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	*2 621 375*	*2 103 700*

Les communes se sont vu proposer la possibilité d'accorder des aides communales à la rénovation de façade et/ou à la sortie de vacance, aides qui seraient doublées par Argentan Intercom.

Les OPAHs sont suivies et animées par le CDHAT qui soutient les propriétaires occupants et bailleurs dans la constitution de leur projet et dans le montage de leur dossier de financement.

Il instruit et dépose les dossiers auprès de l'ANAH qui statue sur l'attribution ou non d'aides ANAH à la rénovation. Le CDHAT transmet ensuite les dossiers aux commissions d'attribution des aides OPAH et OPAH-RU (une par OPAH). Elles ont pour fonction de valider les dossiers de demandes de subventions auprès de la/des collectivité(s) et de proposer les montants d'aides auxquels les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et les syndics de copropriétés sont éligibles selon le règlement d'attribution des aides. Les commissions sont animées par le CDHAT pour siéger une fois par trimestre à minima. Elles sont composées de la manière suivante :

Commission OPAH-RU	*Commission OPAH*
• *Maire / Maire-adjoint d'Argentan* • *Vice-Président urbanisme et logement* • *Personne référente OPAH-RU* • *Service urbanisme*	• *Maires / Maires-adjoints d'Argentan, d'Ecouché-les-Vallées (pour Exmes commune déléguée) de Rânes et de Trun* • *Vice-Président urbanisme et logement* • *Personne référente OPAH* • *Service urbanisme*

Des partenaires peuvent être associés autant que de besoin selon les dossiers (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Orne…).

Afin de fluidifier et faciliter l'attribution des différentes aides à la rénovation proposées et adoptées par les commissions d'attribution des aides de l'OPAH et de l'OPAH-RU, il est ainsi proposé de déléguer à Monsieur le Président la signature des attributions de ces aides.

À titre d'exemple, dans un contexte similaire au nôtre, Flers Agglo a autorisé son Président à signer les attributions d'aides à la rénovation des collectivités des OPAHs en cours sur son territoire.

Enfin, il convient de préciser que le conseil communautaire sera tenu informé a posteriori des signatures des attributions des aides susévoquées, tout comme les communes qui sont concernées par un dossier.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Président à signer les attributions des aides à la rénovation proposées et adoptées par la commission d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale et de l'OPAH RU. De dire que cette délégation est donnée pour la durée des opérations et qu'il sera rendu compte au conseil communautaire des attributions des aides.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur ce sujet ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercier

Vu la convention cadre pluriannuelle intitulée « Action Cœur de Ville ARGENTAN » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom D2018-82 URB du 26 juin 2018) ;

Vu la délibération D2021-16 CDV du conseil communautaire du 16 février 2021, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU et à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à sa passation et à son exécution ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2021-39 CDV du 13 avril 2021, autorisant le Président à signer les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU ;
Vu la délibération du conseil communautaire D2021-40 CDV du 13 avril 2021, autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL 61 pour la structuration des copropriétés dans le cadre de l'OPAH-RU ;
Vu la délibération DB2021-12 CDV du bureau communautaire du 11 mars 2021, autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs l'OPAH et de l'OPAH-RU,

Considérant les projets d'OPAH-RU et d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale de redynamisation ;
Considérant la nécessité d'une attribution rapide des aides aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et aux copropriétés pour une mise en œuvre rapide des projets de réhabilitation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'autoriser le Président à signer les attributions des aides à la rénovation proposées et adoptées par la commission d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale.

D'autoriser le Président à signer les attributions des aides à la rénovation proposées et adoptées par la commission d'attribution des aides de l'OPAH-RU.

De préciser que la présente délégation est donnée pour la durée des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU).

De préciser qu'il sera rendu compte au conseil communautaire des attributions des aides à la rénovation, proposées et adoptées par les commissions d'attribution des aides de l'OPAH et de l'OPAH-RU, qui seront signées par le Président d'Argentan Intercom.

SUR TABLE

D2022 -24 CDV

OBJET : INGENIERIE TERRITORIALE – PARTICIPATION D'ARGENTAN INTERCOM A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Monsieur le Président

Argentan Intercom est engagée dans la redynamisation de ses centralités et dans un projet de territoire partagé. Concrètement cela se traduit par la mise en place du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et par la participation d'Argentan et de Trun et d'Ecouché-les-Vallées aux dispositifs de l'Etat « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Les bourgs de Rânes, Boucé, Exmes et Chambois-Fel ont été identifiés comme constituant un troisième niveau de maillage sur le territoire. Ils sont des pôles ruraux nécessitant des actions de revitalisation pour conserver leur dynamisme et le développer leur attractivité. Aucun dispositif de l'Etat (comme ACV ou PVD) n'existe pour ces centre-bourgs.

Le Conseil Départemental de l'Orne a publié en novembre 2021 un appel à projets intitulé « revitalisation des centres-bourgs ornais » pour accompagner ces bourgs ruraux dans leurs actions de revitalisation.
Participer à cet Appel à Projets est une opportunité pour accompagner les communes dans la revitalisation de leur bourg.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercier

Argentan Intercom s'est engagée dans un programme de redynamisation et de développement axé sur la revitalisation de ses centralités, sur le développement durable et la transition énergétique.
La mise en place du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) et de ses 4 orientations stratégiques et la formalisation d'un projet de territoire partagé illustrent cette volonté d'engager des actions en faveur de la revitalisation des centralités.
Le territoire est déjà structuré autour du pôle principal de la ville d'Argentan, qui bénéficie du programme « Action Cœur de Ville », et des pôles secondaires de Trun et d'Écouché-les-Vallées bénéficiant du dispositif « Petites Villes de Demain ».
Les centres-bourgs de Boucé, Rânes, Exmes, et Chambois-Fel constituent un troisième niveau de maillage du territoire. Ils ont été identifiés comme des pôles ruraux attractifs mais nécessitant une stratégie de revitalisation à la fois commune et spécifique à chacun d'entre eux.

Le Conseil Départemental de l'Orne a lancé en novembre 2021 un appel à projets intitulé « revitalisation des centres-bourgs ornais » visant à accompagner ces bourgs ruraux qui structurent le territoire départemental mais qui font face à des difficultés particulières pour lesquelles aucun dispositif de l'État ne peut les accompagner.

Argentan Intercom, en lien avec les communes concernées, entend faire participer les quatre centres-bourgs de Boucé, Rânes, Exmes et Chambois-Fel à cet appel à projets afin que ceux-ci puissent bénéficier d'un accompagnement dans la formalisation de leur stratégie de revitalisation.

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique, approuvé par délibération du conseil communautaire n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021, et le Projet de territoire partagé ;

Considérant la stratégie de redynamisation d'Argentan Intercom par un travail sur les centralités (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain) ;

Considérant l'identification des quatre centres-bourgs de Rânes, Boucé, Exmes et Chambois-Fel comme des pôles tertiaires de développement du dynamisme du territoire ;

Considérant l'intérêt pour Argentan Intercom de s'engager dans la démarche susvisée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à valider la candidature d'Argentan Intercom à l'appel à projets « revitalisation des centres-bourgs ornais » du Conseil Départemental.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

D2022-25 CDV

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU CHARGE DE MISSION ACTION CŒUR DE VILLE

Monsieur le Président

Le chargé de mission Action Cœur de Ville (ACV) a été recruté en novembre 2018 pour animer et mettre en œuvre le programme de redynamisation du centre-ville d'Argentan. Il inclut une OPAH-RU.

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat cofinance le poste à 50% :

- *pendant 1 an avant l'OPAH-RU : le cofinancement de l'ANAH a été suspendu de manière temporaire depuis le 12/11/2019, jusqu'à la mise en place de l'OPAH-RU dont la convention a été signée le 9 octobre 2021.*
- *pendant 6 ans à compter du début de l'OPAH-RU, le 9 octobre 2021.*

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) se substitue exceptionnellement à l'ANAH pour cofinancer à 50% le poste du chargé de mission ACV du 1er janvier 2021 au 8 octobre 2021, soit 19 365.45 €. Argentan Intercom présentera à l'ANCT l'impact et l'avancement du programme ACV au versement de la subvention.

Cette délibération vise à m'autoriser à signer la convention permettant le versement de cette subvention.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercier

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville (ACV), Argentan Intercom a recruté un chef de projet ACV en novembre 2018. Il met en œuvre le programme de redynamisation du centre-ville d'Argentan (habitat, commerce et services de proximité, urbanisme, mobilité, etc…) validé par les partenaires du programme, dont une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat cofinance le poste à 50% :

- pendant 1 an avant l'OPAH-RU : temps escompté de l'étude de préparation à l'OPAH-RU. Le contexte a fait que ce délai fut plus long ;
- pendant 6 ans à compter du début de l'OPAH-RU, le 9 octobre 2021.

Le cofinancement de l'ANAH a été suspendu de manière temporaire depuis le 12/11/2019, jusqu'à la mise en place de l'OPAH-RU dont la convention a été signée le 9 octobre 2021.

Projet de convention :

- L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) se substitue à l'ANAH pour cofinancer, à titre exceptionnel, à 50% le poste du chargé de mission ACV du 1er janvier 2021 au 8 octobre 2021 ;
- L'ANCT versera une subvention d'un montant de 19 365.45 € à Argentan Intercom : 50% du coût (salaire +charges) du chargé de mission du 01/01/2021 au 08/10/2021 ;
- Argentan Intercom transmettra à l'ANCT une évaluation des résultats du projet auquel l'ANCT contribue : impacts mesurables du programme ACV + état d'avancement des projets au sein du programme une fois la subvention versée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D2022-20 ASS

OBJET : FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Patrick BELLANGER

Le conseil communautaire a délibéré en date du 15/12/2021 sur le financement de l'assainissement collectif

Au vu de l'historique des contrats et pour plus de lisibilité quant à la notion des territoires concernés par les tarifs de la redevance assainissement tels que mentionnés par la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021, il est précisé dans la présente délibération le nom de la commune nouvelle, suivi du nom de la commune déléguée concernée par ladite redevance.

Par ailleurs, au niveau du tableau de l'article 2 – 3, une tarification a été ajoutée pour Gouffern-en-Auge (communes déléguées de Chambois et Fel), dont la DSP se termine au 07/06/2022 et non au 31/01/2022.

Gouffern-en-Auge (pour les communes déléguées de Chambois et Fel)	*selon contrat de DSP jusqu'au 07/06/2022*	*0,79 €*
	selon contrat de DSP à compter du 08/06/2022	*1,32 €*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercier

Le service public d'assainissement collectif constitue un service public industriel et commercial érigé en budget annexe. Il n'est pas financé par l'impôt mais par les redevances versées par les usagers en contrepartie du service rendu. Les redevances se déclinent selon la diversité des prestations visées (réalisation d'un branchement, nouvel accès au service, exploitation du service, etc…).

À compter du 1er février 2022, un nouveau délégataire, Eaux de Normandie, aura en charge l'exploitation de l'ensemble du patrimoine d'assainissement, excepté pour les territoires suivants pour lesquels l'entrée en exploitation est différée à des dates ultérieures :

- Gouffern-en-Auge (pour les communes déléguées de Fel et Chambois), à compter du 8 juin 2022 ;
- Écouché-les-Vallées (pour les communes déléguées d'Écouché et Sérans), Sevrai, Monts-sur-Orne (pour les communes déléguées de Montgaroult et Goulet), Rânes, Lougé-sur-Maire, Vieux-Pont et Boucé, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Trun, à compter du 1er janvier 2024.

Au vu de l'historique des contrats et pour plus de lisibilité quant à la notion des territoires concernés par les tarifs de la redevance assainissement tels que mentionnés par la délibération du conseil communautaire n° D2021-187 ASS du 15 décembre 2021, il est précisé dans la présente délibération le nom de la commune nouvelle, suivi du nom de la commune déléguée concernée par ladite redevance.

En 2018, une harmonisation sur 10 ans du montant de la redevance avait été envisagée par voie de convergence tarifaire.

En outre, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, complétée par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, instaure le principe d'un diagnostic de l'installation d'assainissement des biens immobiliers. La conduite d'un tel diagnostic est obligatoire avant toute cession immobilière dès lors qu'il s'agit d'une installation d'assainissement individuelle. Pour les biens reliés au réseau d'assainissement collectif, le caractère obligatoire du diagnostic incombe à la collectivité gestionnaire. Dans le cadre des efforts entrepris pour renforcer la protection du milieu naturel et pour optimiser les coûts de traitement des effluents dans les stations d'épuration, le diagnostic des raccordements au réseau d'assainissement est rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-8 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-11 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-119 ASS en date du 13 octobre 2020 approuvant le choix du mode de gestion par concession pour le service assainissement collectif ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-167 ASS en date du 18 novembre 2021 portant approbation du choix du concessionnaire du contrat de concession du service public d'assainissement collectif d'Argentan Intercom pour la période 2022 - 2033 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-190 ASS en date du 15 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement harmonisé du service d'assainissement collectif effectif à compter du 1er février 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et de clarifier les dispositions relatives au financement du service public d'assainissement collectif avant l'entrée en vigueur du contrat de concession du service public d'assainissement collectif au 1er février 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'abroger les dispositions des délibérations du conseil communautaire suivantes :
- n° D2017-168 ASS du 20 juin 2017 portant sur le financement du service public d'assainissement collectif ;
- n° D2018-127 ASS du 04 décembre 2018 portant sur l'harmonisation du montant de la redevance assainissement ;
- n° D2019-88 ASS portant sur le montant de la redevance assainissement de la commune de Boischampré pour le secteur de Saint-Christophe-le-Jajolet ;
- n° D2021-187 ASS du 15 décembre 2021 portant sur le financement du service public d'assainissement collectif ;

et de les remplacer par les dispositions figurant aux articles suivants.

- De déterminer dans les conditions suivantes le champ d'application et le montant des redevances et participations contribuant au financement du service public de l'assainissement collectif.

1- participation aux frais de branchements

Il est convenu que lors de la construction d'un réseau d'assainissement, la communauté de communes prendra à sa charge la réalisation des parties de branchement (boîte de raccordement et canalisation reliant cette dernière au réseau principal) situées sous la voie publique, de manière à permettre le raccordement de toutes les habitations existantes au moment de la mise en service du réseau, ne laissant ainsi à la charge du propriétaire que les seuls travaux sur le domaine privé.

S'agissant des constructions inexistantes à la date de mise en service du réseau collectif, les travaux nécessaires au branchement de constructions situées dans le zonage d'assainissement collectif sont réalisés par la collectivité ou par le délégataire conformément au bordereau des prix annexés au contrat de délégation de service public. La collectivité ou, le cas échéant, le délégataire, recouvre auprès du propriétaire la totalité du montant des travaux engagés, au titre de participation aux frais de branchement. Le branchement demeure, pour autant, la pleine propriété d'Argentan Intercom.

2- participation pour le financement d'assainissement collectif (PFAC)

Il est institué une participation pour le financement d'assainissement collectif conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Cette redevance est perçue auprès des propriétaires d'immeubles concernés par l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Son montant s'élève à :

- 400 euros par logement pour les constructions existantes à la date de réception des travaux de mise en place du réseau, sous réserve que le raccordement soit effectué dans les deux années suivant la mise en service ;
- 750 euros par logement dans les autres cas, notamment lors du raccordement d'une construction nouvelle.

Dans ce dernier cas, le montant recouvré auprès du propriétaire ne peut conduire à ce que la somme de la PFAC et de la participation aux frais de branchement excède 80% de la valeur estimée d'une installation d'assainissement individuelle (80% de 5 000 euros, soit 4 000 euros).
La PFAC n'est pas soumise à la TVA.

3- redevance au service d'assainissement

Une redevance d'assainissement est perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif. Le montant de cette redevance sera le même sur l'ensemble des communes d'Argentan Intercom concernées par l'assainissement collectif, permettant ainsi une harmonisation tarifaire totale, suivant les modalités suivantes :

Communes concernées	**Part délégataire**		**Part « collectivité »**
	Part fixe	**Part variable**	**Part variable (par m³)**
Argentan, Aunou-le-Faucon, Boischampré (pour les communes déléguées de Saint-Loyer-des-Champs, Saint-Christophe-le-Jajolet et Vrigny), Écouché-les-Vallées (pour la commune déléguée de Fontenai-sur-Orne), Juvigny-sur-Orne, Sarceaux, Sai, Sévigny, Nécy, Occagnes, Rônai, Bailleul, Fleuré, Gouffern-en-Auge (pour les communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, Urou-et-Crennes, Silly-en-Gouffern, Le Bourg-Saint-Léonard, Exmes)	selon contrat de DSP à compter du 01/02/2022		1,32 €
Gouffern-en-Auge (pour les communes déléguées de Chambois et Fel)	Selon contrat de DSP jusqu'au 07/06/2022		0,79 €
	Selon contrat de DSP à compter du 08/06/2022		1,32
Trun	selon contrat de DSP jusqu'au 31/12/2023		0,21 €
	selon contrat de DSP à compter du 01/01/2024		1,32 €
Écouché-les-Vallées (pour les communes déléguées d'Écouché et Sérans), Monts-sur-Orne (pour la commune déléguée de Montgaroult), Sevrai	selon contrat de DSP jusqu'au 31/12/2022		1,21 €
	selon contrat de DSP à compter du 01/01/2023		1,32 €
Boucé, Lougé-sur-Maire, Monts-sur-Orne (pour la commune déléguée de Goulet), Rânes, Vieux-Pont	selon contrat de DSP jusqu'au 31/12/2022		1,07 €
	selon contrat de DSP à compter du 01/01/2023		1,32 €

4- tarification du service pour les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement à une ressource autre que le réseau public d'eau potable

Dans le cas où l'usage d'une eau prélevée à une autre ressource que le réseau public d'eau potable générerait le rejet d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

• par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement ;

• en l'absence de dispositif de comptage : en fixant l'assiette de la redevance à 25 m³ par an et par habitant pour les habitations dont la surface bâtie est inférieure à 300 m² et dont la surface de terrain est inférieure à 5 000 m², et à 30 m³ par an et par habitant pour les habitations qui dépassent ces critères. Un abattement de 30% sera pratiqué sur l'assiette au profit des habitants de résidence secondaire afin de tenir compte de la durée réduite de séjour.

5- cas des immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte

Il est perçu auprès des propriétaires d'immeubles n'ayant pas respecté l'obligation de raccordement au réseau public de collecte dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, et ce dès l'expiration de ce délai, une somme équivalente à la redevance d'assainissement (définie au paragraphe 3) majorée de 400 % jusqu'à la délivrance par le service du certificat de conformité. Cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

6- cas des immeubles raccordés dans le non-respect du règlement de service

À l'occasion de la création d'un nouveau réseau d'assainissement collectif, lorsqu'est constaté le raccordement d'une habitation alors que le contrôle de conformité n'a pas été demandé au gestionnaire du réseau (Argentan Intercom ou son délégataire) ou lorsque ce contrôle a décelé une non-conformité des installations privées, il est perçu auprès du propriétaire une redevance dont l'assiette est égale à la totalité des consommations d'eau potable relevées entre la mise en service du réseau d'assainissement et le constat du raccordement non autorisé. Cette somme est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

7- diagnostic des installations avant cession immobilière

Argentan Intercom rend obligatoire le diagnostic, tel que défini par la loi n°2006-1772 dite « loi sur l'eau », dans le cas de toute cession immobilière portant sur un bien raccordé ou raccordable ou réseau d'assainissement collectif. La durée de validité du diagnostic est fixée à trois ans, sauf disposition contraire figurant sur le procès-verbal du diagnostic ou mise en œuvre de travaux modifiant les évacuations de l'immeuble.

Le montant du diagnostic est de 85,54 € HT payable directement au délégataire en charge du contrôle.

- De convenir que les dispositions tarifaires sus-évoquées sont applicables à compter du 1er février 2022 ;
- De rappeler que le règlement du service a été modifié et complété en conséquence.
- D'autoriser le président ou le vice-président délégué à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tous documents utiles à cet effet.

D2022-21 ASS

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES

Monsieur Patrick BELLANGER

Argentan Intercom a récemment fait le choix d'un service public en régie au sein duquel tout ou partie des contrôles sont réalisés par des agents communautaires. Parallèlement, le niveau des recettes est conditionné par le nombre de contrôles réalisés.

Conséquence majeure de ce choix, les charges fixes sont plus importantes que les recettes variables.

3 scénarii ont été présentés en commission assainissement et en commission des finances :
- *Scénario 1 : Augmentation du montant des redevances actuelles et réalisation d'un minimum de 500 contrôles de bon fonctionnement chaque année*
- *Scénario 2 : La redevance est calibrée au coût de la prestation sans tenir compte du nombre de contrôles (montants de redevance très élevés entre 200 et 400 €)*
- *Scénario 3 : Mise en place d'une redevance annuelle « tampon » d'environ 10 €*

Les 2 commissions ont fait le choix du scénario 1

∗ D'abroger les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° D2019-89 ASS

** De fixer les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif comme suit :*

Contrôle de bon fonctionnement	*115 €*
Contrôle diagnostic avant-vente immobilière	*169 €*
Contrôle de conception	*60 €*
Contrôle de réalisation	*110 €*

** D'adopter une fréquence entre deux contrôles de bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif à 10 ans*

** D'adopter le principe qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de contrôle majoré de 400%, conformément au code de la santé publique (article L1331-8).*

** De convenir que la durée de validité des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif est de trois ans.*

** De rappeler que la redevance d'assainissement non collectif est due par le propriétaire de l'immeuble contrôlé ou son mandataire.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ? 1
Je vous remercier

La Communauté de communes Argentan Intercom exerce la compétence assainissement. Ses missions en matière d'assainissement non collectif sont : le contrôle de bon fonctionnement, le contrôle avant-vente, le contrôle conception et le contrôle réalisation.

La nature de SPIC (service public industriel et commercial) du SPANC a pour corollaire :

- L'obligation d'ériger le service en un budget qui en retrace comptablement les activités ;
- L'obligation d'équilibrer le budget du service en couvrant ses charges par les recettes issues des redevances, écartant ainsi toute possibilité de financement par le budget principal.

Argentan Intercom a récemment fait le choix d'un service public en régie au sein duquel tout ou partie des contrôles sont réalisés par des agents communautaires. Parallèlement, le niveau des recettes est conditionné par le nombre de contrôles réalisés.

Conséquence majeure de ce choix, la structure des charges fixes s'éloigne de la structure des recettes variables.

Il est donc proposé d'augmenter le montant des redevances.

Vu l'article R.2224-19-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1331-8 du code de la santé publique ;
Vu l'avis émis par la commission assainissement en date du 03 novembre 2021 ;
Vu l'avis émis par le Bureau communautaire en date du 02 décembre 2021 ;
Vu l'avis émis par la commission des finances

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 CONTRE LOUIS LE CHERBONNIER) DECIDE :

∗ D'abroger les dispositions de la délibération du conseil communautaire n° D2019-89 ASS portant sur l'harmonisation des tarifs en date du 24 septembre 2019 et de les remplacer par les dispositions figurant aux articles suivants.

* De fixer les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif d'Argentan Intercom comme suit (à compter du 1er février 2022) :

-	Contrôle de bon fonctionnement	115 €
-	Contrôle diagnostic avant-vente immobilière	169 €
-	Contrôle de conception	60 €
-	Contrôle de réalisation	110 €

* D'adopter une fréquence entre deux contrôles de bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif à 10 ans

* D'adopter le principe qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de contrôle majoré de 400%, conformément au code de la santé publique (article L1331-8).

* De convenir que la durée de validité des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif est de trois ans.

* De rappeler que la redevance d'assainissement non collectif est due par le propriétaire de l'immeuble contrôlé ou son mandataire

D2022-22 ASS

OBJET : COMMUNE DE FLEURE – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT SOUS L'A88

Monsieur Patrick BELLANGER

Argentan Intercom a lancé une opération de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Fleuré.

Pour ce faire, un forage dirigé sous l'autoroute A88 va s'avérer nécessaire avec la mise en œuvre d'une canalisation de refoulement sur des parcelles appartenant à la société Alicorne et à la commune de Fleuré

Des conventions portant constitution de servitudes doivent être établies à titre gracieux (sans indemnisation).

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercier

Argentan Intercom a lancé une opération de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Fleuré.

L'ensemble des eaux usées de la commune rejoindra la station d'épuration d'Argentan via le réseau de la commune de Sarceaux.

Pour ce faire, un forage dirigé sous l'autoroute A88 va s'avérer nécessaire avec la mise en œuvre d'une canalisation de refoulement sur les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	C/NC*	Propriétaire	Nombre de mètres linéaires	Largeur en m
Fleuré	ZH n°39	NC	Alicorne	52 ml	0,5 ml
Fleuré	ZH n°40	NC	Commune de Fleuré	190 ml	0,5 ml
Fleuré	ZH n°41	NC	Commune de Fleuré	30 ml	0,5 ml

* *C : constructible / ND : non constructible*.

À ce titre, des conventions portant constitution de servitudes doivent être établies à titre gracieux (sans indemnisation) avec la société Alicorne et la commune de Fleuré. Cependant pour que l'établissement de celles-ci puisse revêtir un caractère d'utilité publique et ainsi conférer une sécurité juridique accrue en les rendant opposable aux tiers, un enregistrement au service de la publicité foncière (hypothèques) est indispensable.

Enfin, il convient de préciser qu'après la publication au service de la publicité foncière, ces servitudes figureront en annexe des documents d'urbanisme de la commune.

Vu le code rural et notamment ses articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.161-8 et A.126-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-3, L.122-3 et R.113-11 ;
Vu le décret n° 2008-808 du 22 août 2008 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société Alicorne ;
Vu la délibération du bureau communautaire n° DB 2021-14 ASS du 11 mars 2021 ;
Considérant qu'il convient de publier les dites conventions au service de la publicité foncière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de servitude de passage susévoquées dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de Fleuré et en particulier le passage sous l'autoroute A88.

∗ De dire que les conventions de servitude de passage susévoquées sont établies à titre gratuit.

∗ D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout autre acte relatif à cette affaire, à réaliser toutes les formalités qui s'avèrent utiles et notamment les formalités d'enregistrement auprès du service de publicité foncière compétent sous la forme d'actes authentiques notariés ou administratifs.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES COMMUNE DE FLEURE – DEPARTEMENT DE L'ORNE

Entre les soussignés

La Communauté de communes Argentan Intercom, domiciliée 12 route de Sées, BP 90220, 61205 ARGENTAN Cedex, représenté par Monsieur Frédéric LEVEILLE, agissant en qualité de Président de la Communauté de communes, dûment habilité à cet effet,
Désignée ci-après par l'appellation « **Argentan Intercom** »
D'une part ;

Et

Alicorne, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Centre d'exploitation A88, Echangeur Argentan ouest - RD924, 61200 Fontenai sur Orne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 503 655 441 représenté par Monsieur Martial Gerlinger, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes
Désignée ci-après par l'appellation "**Alicorne**"
D'autre part ;

Ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et conjointement les "**Parties**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le décret n° 2008-808 du 22 août 2008 a approuvé la convention de concession passée entre l'Etat et la société **Alicorne** pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Falaise-Ouest—Sées de l'autoroute A 88 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention.

A ce titre, **Alicorne** déclare que les parcelles ci-après désignées font actuellement partie du Domaine Public Autoroutier Concédé et ont été remises par l'Etat à **Alicorne** dans le cadre de la convention de concession référencée ci-dessus.

Alicorne est en train de finaliser la définition du Domaine Public Autoroutier Concédé. Ainsi, la parcelle référencée ci-dessous est en cours de division par les services du cadastre ; elle est appelée à être rétrocédée, pour la partie voirie au département ou à toute autre entité publique, pour les parties latérales à des propriétaires privés.

Par ailleurs, **Alicorne** a confié l'exploitation des ouvrages objet de la concession à un exploitant (« l'Exploitant »).

Parcelle concernée par la présente convention de servitude :

Commune	Sections	Numéros	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
FLEURE	ZH	39	« Autoroute A88 »	RAS (passage sous l'A88)

Les Parties sont convenues de ce qui suit :
Article 1 – Droits de servitude consentis à Argentan Intercom

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles ci-dessus désignées, **Alicorne** reconnaît à **Argentan Intercom**, les droits suivants :
1/ Etablir à demeure sous la bande de roulement de l'autoroute A88 (voir plan ci-dessous), 1 canalisation de refoulement des eaux usées, souterraine, sur une longueur totale d'environ **52 mètres** conformément aux règles de l'art.

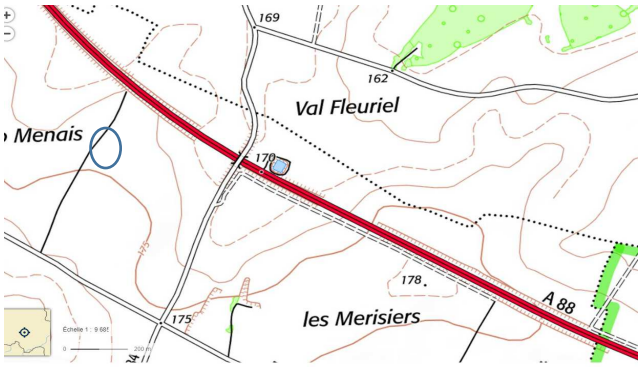

2/ Établir si besoin des bornes de repérage
3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public d'assainissement

Argentan Intercom déclare avoir pris connaissance de la nature de la parcelle concernée par l'implantation des ouvrages décrits ci-dessus et accepte d'ores et déjà le transfert de la présente convention.

Le gestionnaire du réseau d'assainissement opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.
De même, le gestionnaire du réseau d'assainissement doit déplacer, à ses frais, ses installations ou ouvrages situés sur le domaine public routier lorsque leur présence fait courir aux usagers un risque dont la réalité a été établie.

Les cas et conditions dans lesquels le gestionnaire du réseau de distribution déplace les ouvrages sont fixés aux articles L. 113-3 et R. 113-11 du code de la voirie routière.

Ainsi, s'agissant dans la situation actuelle du Domaine Public Autoroutier Concédé, **Alicorne** devra approuver les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau d'assainissement et toute intervention devra faire l'objet d'un plan de prévention avec l'Exploitant ou le cas échéant d'un Dossier d'Exploitation Sous Chantier, et, même en cas d'urgence, **Argentan Intercom**, les agents de son délégataire ou ceux de ses entrepreneurs ne devront pas pénétrer entre les clôtures sans être accompagnés par l'Exploitant.

Par ailleurs, **Argentan Intercom** devra précisément documenter les ouvrages réalisés.

Article 2 – Droits et obligations d'Alicorne
2.1/ **Alicorne** conserve la jouissance des parcelles qui font toujours partie du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Alicorne s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Alicorne s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si **Alicorne** se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à **Argentan Intercom** par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; **Argentan Intercom** sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Article 3 – Indemnisation éventuelle
3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit
3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, à **Alicorne** et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 – Responsabilités
Argentan Intercom prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Article 5 – Litiges
Dans le cas de litiges survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Article 6 – Entrée en application
La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties.
Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre et se termine au plus tard au terme de la concession **Alicorne** décrite dans l'exposé.
Dès que la ou les parties de la parcelle concernée seront rétrocédées par **Alicorne**, la présente convention sera transférée au(x) nouveau(x) propriétaire(s) et **Alicorne** sera immédiatement dégagée de tout engagement et de toute responsabilité vis-à-vis d'**Argentan Intercom.**
Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.
Un exemplaire de la convention sera remis à **Alicorne** après accomplissement par **Argentan Intercom** des formalités nécessaires.

Sous peine de nullité, dans un délai de six mois (6 mois) à compter de sa signature et avant toute intervention sur le terrain la convention objet des présentes fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire initié par **Argentan Intercom** présentes, les frais dudit acte restant à la charge d'**Argentan Intercom**.

Fait en 4 exemplaires,

A , le	A , le
Alicorne	(1) **Argentan Intercom**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "

D2022-23 EQU

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Madame Brigitte CHOQUET

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 préconise que les départements élaborent et adoptent un schéma départemental visant le développement et garantissant la qualité des enseignements artistiques.

Le Conseil départemental soutient financièrement les conservatoires et écoles de musique, et détermine, après concertations, des objectifs pluriannuels pour chacun, en cohérence avec la structure et le territoire.

Le conservatoire d'Argentan est un acteur majeur dans le département et un pôle ressource sur le territoire de l'intercommunalité. Il assure des enseignements spécialisés et des ateliers de pratique collective dans ses locaux, des actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la ville, et il participe à la diffusion artistique sur le territoire de l'intercommunalité.

Le Conseil départemental de l'Orne propose une convention d'objectifs pluriannuels pour notre conservatoire. Cette convention est liée à l'attribution des subventions de fonctionnement propres aux établissements classés et au soutien des projets mis en place dans le cadre pédagogique.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercier

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil départemental de l'Orne a voté le 10 décembre 2021 son quatrième schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques pour la période 2022-2026. Ce document affiche la volonté du Département de soutenir les enseignements et les actions culturelles sur le territoire. Elaboré en concertation avec les communes concernées et leurs structures, il vise à améliorer l'offre d'enseignement artistique et de formation des professionnels dans le département.

Le Conservatoire à rayonnement intercommunal bénéficie du soutien financier du Conseil départemental pour son fonctionnement et ses investissements, ainsi que pour ses actions culturelles. En tant qu'acteur majeur de la culture dans le département, il adhère au nouveau schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques.

Cette adhésion se traduit par une convention pluriannuelle d'objectifs établie en concertation par les deux partenaires, et qui définit les missions attendues du Conservatoire pour les cinq années à venir, ainsi que le soutien financier que le Conseil départemental apportera à l'établissement.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 101 relatif à l'élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques ;
Vu le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, pour la période 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 10 décembre 2021 ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'intérêt présenté par l'adhésion d'Argentan Intercom au schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, ainsi que le soutien financier que le Conseil départemental apportera au Conservatoire à rayonnement intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil départemental de l'Orne et Argentan Intercom portant adhésion d'Argentan Intercom au schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques pour la période 2022-2026.

∗ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil départemental de l'Orne et Argentan Intercom, portant adhésion d'Argentan Intercom au schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques pour la période 2022-2026, ainsi que tous documents y afférents.

Pôle attractivité territoriale
Direction de l'action culturelle,
de la lecture publique
et de l'innovation territoriale
10, avenue de Basingstoke
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 23 13
@ culture@orne.fr

Convention pluriannuelle d'objectifs
Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI)
Argentan intercom
2022-2026

Entre

Le Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Domicilié à Argentan intercom - Maisons des entreprises et des territoires - 12 route de Sées – BP 90 220 – ARGENTAN,

Représenté par M. Frédéric LEVEILLE, Président de Argentan intercom, agissant au nom et pour le compte du Conservatoire à rayonnement intercommunal, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du [XX/XX/2022]

Ci-après dénommé « L'établissement »

Et

Le département de l'Orne,

Domicilié à l'Hôtel du Département, 27, boulevard de Strasbourg – CS 30528 - 61017 ALENCON Cedex

Représenté par M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution de la délibération du Conseil départemental du 25/03/2022,

Ci-après dénommé « Le Département »

Préambule :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. La loi précise en son article 101 que le Schéma « *a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial*».

En conformité avec la loi susmentionnée, le Département de l'Orne a adopté en décembre 2021(Cf n° délibération), pour la période 2022-2026, un quatrième Schéma intitulé « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques – SDEPA ». Ce nouveau schéma concerne l'enseignement de la musique, du théâtre, de la danse, des arts du cirque et des arts plastiques. Il s'articule autour de trois axes de développement :

- Renforcer le soutien et l'accompagnement des établissements d'enseignement et de pratiques artistiques,
- Contribuer au développement d'une cohésion territoriale,
- Encourager et favoriser la diversification de l'offre d'enseignement et de pratiques artistiques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par le Conseil départemental, à l'établissement susmentionné pour la période 2022-2026.

Elle détermine les objectifs fixés pour l'établissement ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de l'Orne.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée du SDEPA, soit de 2022 à 2026.

Article 3 : Conditions d'adhésion au SDEPA

Conformément aux dispositions figurant dans le SDEPA 2022-2026 voté le 10/12/2021, tout établissement soutenu dans le cadre du SDEPA doit répondre aux critères propres à chaque type d'établissement (cf. Annexe 1 du SDEPA).

Seuls les établissements répondant à ces critères peuvent recevoir un accompagnement et un soutien financier du Département. Ce soutien comprend :

- une aide au fonctionnement, appelée « aide socle pédagogique »,
- des encouragements financiers axés sur des priorités départementales,
- des conseils et une aide financière au projet,
- un accès au plan de formation professionnel interdépartemental,
- un accès au fonds documentaire spécialisé et notamment à la partothèque départementale ;
- une aide à l'investissement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont stipulées en annexes du SDEPA.

Article 4 : Missions et objectifs de l'établissement

A. Missions

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique et au vu de la situation particulière de l'établissement, il est attendu de l'établissement qu'il remplisse les missions fixées pour sa catégorie :

- **Assurer un enseignement artistique spécialisé pour le premier cycle, le deuxième cycle et les bases du troisième cycle amateurs,**
- **Participer activement au plan de formation,**
- **Participer à la dynamique de travail en réseau.**

B. Objectifs

Dans le cadre de ces missions, et en accord avec les orientations du Schéma départemental, l'établissement s'engage à atteindre les objectifs déterminés de manière concertée entre le Conseil départemental et l'établissement :

- **Elaborer un nouveau projet d'établissement,**
- **Accompagner l'équipe enseignante sur l'évolution des pratiques pédagogiques par la formation continue,**
- **Développer les missions d'éducation artistique et culturelle (EAC), par la mise en place d'orchestres à l'école et d'interventions régulières auprès des publics scolaires et des publics éloignés des pratiques culturelles,**
- **Assurer la mission d'animateur de réseau à l'échelle du bassin, par l'organisation de projets fédérateurs et la mission de pôle ressources pour les associations de pratique en amateur du territoire,**

Le Département de l'Orne se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une de ses clauses, en respectant un préavis d'un mois après envoi d'un recommandé avec avis de réception valant mis en demeure.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal territorialement compétent, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Alençon, le

Pour le Département de l'Orne,	Pour l'établissement,
Le Président du Conseil départemental	Le Représentant légal
M. Christophe DE BALORRE	M. Frédéric LEVEILLE

Question diverse

Madame Boscher souhaite « *des informations sur l'incidence d'un appel de fonds de 200 000 euros sur les taxes pour une entreprise d'Argentan, une exploitation agricole de l'intercommunalité, un ménage de 4 personnes vivant dans une maison de même taille sur des communes différentes de l'intercommunalité (Argentan, Gouffern en Auge, Ecouché, Rânes, Sarceaux….)* »

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un document est disponible sur table. Il fait état d'une simulation pour répondre aux interrogations de Madame Boscher.

simulation GEMAPI 2022

1) calcul de la quote-part des recettes fiscales dans le panier global

	produit 2021	quote-part
taxe d'habitation	2 176 836 €	16,32%
taxe sur le foncier bâti	7 786 461 €	58,37%
taxe sur le foncier non bâti	1 411 727 €	10,58%
cotisation foncière des entreprises	1 965 864 €	14,74%
total dénominateur	13 340 888 €	

2) détermination du produit fiscal à percevoir

recette cible GEMAPI 2022 :	**200 000 €**
montant par habitant :	5,74 €

3) répartition de la recette au prorata des quotes-parts établies au 1) et calcul de la majoration sur chaque taux

	produit attendu	bases 2021	fraction de taux supplémentaire	taux 2021	hausse induite (sur la seule part EPCI)
taxe d'habitation	32 634 €	7 094 009 €	0,46%	12,20%	3,77%
taxe sur le foncier bâti	116 731 €	26 629 426 €	0,44%	11,04%	3,97%
taxe sur le foncier non bâti	21 164 €	4 194 910 €	0,50%	18,99%	2,66%
cotisation foncière des entreprises	29 471 €	9 047 439 €	0,33%	22,23%	1,47%
total	200 000 €				

4) évaluation de l'impact sur différentes catégories de contribuables

		part additionnelle GEMAPI sur				
	base d'imposition (moitié pour la TF)	taxe d'habitation (si résidence secondaire)	taxe sur le foncier bâti	taxe sur le foncier non bâti	CFE	TOTAL
hypermarché	300 000 €		657,53 €		977,22 €	**1 634,75 €**
exploitation agricole (environ 100 ha)	8 000 €			40,36 €		**40,36 €**
pavillon (environ 120 m²)	3 000 €	13,80 €	6,58 €			**20,38 €**

Les bases d'imposition exprimées ici sont des illustrations correspondant à des valeurs moyennes pour le type de bien cité.
Elles n'ont de vocation qu'à permettre de donner un ordre de grandeur à la cotisation GEMAPI, indépendamment de toutes spécificités fiscales (exonérations…).
La taxe GEMAPI étant une recette communautaire, elle s'applique uniformément à tous les contribuables du territoire, sans distinction de taux par commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50